



MRC

DES COLLINES-
DE-L'OUTAOUAIS

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ

Édicté par le
règlement 241-16 –
Entrée en vigueur le
25 février 2017

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITION DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	IV
LISTE DES TABLEAUX	V
MISE EN CONTEXTE	VI
INTRODUCTION	VII
CHAPITRE I	2
1. Description du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais	2
1.1 Profil géographique	2
1.2 Profil démographique	6
1.3 Profil socio-économique	11
CHAPITRE II	16
2. Municipalités locales visées par le plan de gestion des matières résiduelles	16
2.1 Ententes intermunicipales	16
2.2 Règlements sur la déclaration de compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relativement à la gestion de partie du domaine des matières résiduelles.	16
2.3 Règlements municipaux	16
CHAPITRE III	18
3. Portrait de la gestion actuelle et inventaire des matières résiduelles	18
3.1 Programmes municipaux de gestion des matières résiduelles	18
3.1.1 Collecte des matières résiduelles domestiques	18
3.1.2 Programmes relatifs aux matières putrescibles	21
3.1.3 Gestion des résidus domestiques dangereux, des pneus et des résidus électroniques	21
3.1.4 Gestion des encombrants	23
3.1.5 Gestion des matières résiduelles de construction, de rénovation et de démolition	23
3.1.6 Gestion des matières résiduelles provenant des ICI	24
3.1.6.1 Collecte des matières résiduelles provenant des ICI	24
3.1.6.2 Collecte sélective des matières recyclables provenant des ICI	24
3.1.6.3 Autres collectes	24
3.1.7 Gestion des boues	25
3.2 Coûts de gestion des matières résiduelles assumés par le secteur municipal	27
3.3 Inventaire des matières résiduelles par secteur et par type de matière pour l'année de référence 2014	28
3.3.1 Secteur résidentiel	28
3.3.2 Secteur des industries, commerces et institutions (ICI)	29
3.3.3 Secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD)	30
CHAPITRE IV	32
4. Recensement des organismes, des entreprises et des installations de récupération, valorisation ou élimination des matières résiduelles	32
CHAPITRE V	46
5. Énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles	46

CHAPITRE VI	50
6. Description des mesures prévues au PGMR	50
6.1 Élimination des déchets	50
6.2 Matières recyclables	51
6.2.1 Améliorer la participation résidentielle par de l'information et de la sensibilisation	51
6.2.2 Favoriser l'économie circulaire	52
6.2.3 Interdire l'élimination de matières recyclables	53
6.3 Matières compostables	53
6.4 Résidus domestiques dangereux (RDD)	55
6.5 Récupération des textiles, encombrants, pneus, résidus de construction et démolition	56
6.6 Gestion des boues	57
6.6.1 Inspection	57
6.6.2 Centre de traitement des boues de fosses septiques	58
6.7 Améliorer la performance du secteur ICI (Industries, Commerces et Institutions)	58
6.8 Améliorer la performance du secteur CRD (Construction, Rénovation, Démolition)	59
CHAPITRE VII	62
7. Plan de mise en œuvre	62
7.1 Calendrier pour la mise en œuvre du plan et priorisation	62
7.2 Plan de communication	67
7.3 Partenariats	69
CHAPITRE VIII	71
8. Prévisions budgétaires	71
CHAPITRE IX	80
9. Système de surveillance et de suivi du plan	80
CONCLUSION	82
LEXIQUE	83
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	85
ANNEXE 1	87
<i>Règlements municipaux régissant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais</i>	87
ANNEXE 2	89
<i>Explication des hypothèses et des calculs utilisés pour l'estimation du budget global du PGMR</i>	89

DÉFINITION DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

CRD:	Construction, rénovation et démolition
DMS:	Dépôt de matériaux secs
ICI :	Institutionnel, commercial et industriel
ISÉ :	Information, sensibilisation, éducation
GES :	Gaz à effet de serre
GMR :	Gestion des matières résiduelles
LET :	Lieu d'enfouissement technique
MDDELCC:	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MR :	Matières résiduelles
MRC :	Municipalité régionale de comté
n. d. :	Non disponible
PTD:	Poste de transbordement des déchets domestiques
PGMR:	Plan de gestion des matières résiduelles
RDD:	Résidus domestiques dangereux
s. o. :	Sans objet
t :	Tonne métrique

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1.1</i>	<i>Caractéristiques démographiques de la MRC des Collines-de-l’Outaouais.....</i>	<i>6</i>
<i>Tableau 1.2</i>	<i>Caractéristiques des ménages selon les municipalités.....</i>	<i>8</i>
<i>Tableau 1.3</i>	<i>Nombre de portes dans la MRC des Collines-de-l’Outaouais</i>	<i>9</i>
<i>Tableau 1.4</i>	<i>Description du parc immobilier de la MRC des Collines-de-l’Outaouais</i>	<i>10</i>
<i>Tableau 1.5</i>	<i>Revenu d’emploi moyen.....</i>	<i>13</i>
<i>Tableau 1.6</i>	<i>Industrie du travail.....</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 1.7</i>	<i>Structure entrepreneuriale</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 3.1</i>	<i>Bilan des services de collecte en 2013</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 3.2</i>	<i>Bilan du transbordement, du transport et de l’élimination des matières résiduelles en 2013</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 3.3</i>	<i>Bilan de la collecte des résidus domestiques dangereux.....</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 3.4</i>	<i>Bilan de la gestion des boues de fosses septiques par municipalité</i>	<i>26</i>
<i>Tableau 3.5</i>	<i>Synthèse des coûts actuels de gestion des matières résiduelles par municipalité (2013).....</i>	<i>27</i>
<i>Tableau 3.6</i>	<i>Estimé de la composition des matières résiduelles du secteur résidentiel.....</i>	<i>28</i>
<i>Tableau 3.7</i>	<i>Estimé de la composition des matières résiduelles du secteur ICI.....</i>	<i>29</i>
<i>Tableau 3.8</i>	<i>Estimé de la composition des matières résiduelles du secteur CRD</i>	<i>30</i>
<i>Tableau 4.1</i>	<i>Recensement des organismes et entreprises de récupération, valorisation ou élimination des matières résiduelles</i>	<i>32</i>
<i>Tableau 4.2</i>	<i>Recensement des installations de récupération, valorisation ou élimination des matières résiduelles</i>	<i>37</i>
<i>Tableau 5.1</i>	<i>Cibles détaillées du PGMR en se basant sur les objectifs du plan d’action et sur les données présentées aux tableaux 3.6, 3.7 et 3.8</i>	<i>46</i>
<i>Tableau 5.2</i>	<i>Autres objectifs de récupération de la MRC des Collines-de-l’Outaouais (version précédente du PGMR).....</i>	<i>47</i>
<i>Tableau 7.1</i>	<i>Échéancier de mise en oeuvre.....</i>	<i>63</i>
<i>Tableau 8.1</i>	<i>Estimé des investissements nécessaires</i>	<i>73</i>

MISE EN CONTEXTE

L'article 53.7 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) stipule que : toute municipalité régionale doit, dans un délai de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2001, établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

Suivant les délais normaux de rédaction et d'approbation, la MRC des Collines-de-l'Outaouais est parvenue à mettre en vigueur son premier PGMR le 1^{er} avril 2005.

L'article 53.23 de la LQE stipule, quant à lui, que les PGMR doivent être révisés tous les cinq (5) ans. Ainsi, une seconde version du PGMR était initialement prévue pour le printemps 2010.

Cependant, compte tenu des délais de publication de la nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles et des lignes directrices encadrant la révision des PGMR par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), il fut impossible à la MRC d'adopter une version révisée de son PGMR en 2010.

Les lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles ont été publiées par le MDDELCC, le 15 juillet 2013. Suite à cette publication, la MRC a adopté la résolution de démarrage de son processus de révision, le 20 février 2014. La planification régionale de gestion des matières résiduelles révisée pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais est l'objet du présent document.

INTRODUCTION

C'est dans le contexte de la Politique de gestion des matières résiduelles adoptée par le gouvernement du Québec, le 15 mars 2011, et du plan d'action 2011-2015 qui en découle, que la MRC des Collines-de-l'Outaouais a amorcé le processus de révision de son PGMR entré en vigueur le 1^{er} avril 2005.

Ce projet de PGMR a été élaboré de concert avec les municipalités locales. Il présente les moyens qu'elles sont prêtes à déployer pour le mettre en œuvre et atteindre les objectifs fixés par le gouvernement.

Les élus des municipalités locales de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont conscients des responsabilités qui leur incombent dans le processus d'amélioration de la gestion des matières résiduelles au Québec, mais ils souhaitent également que le gouvernement mette en place des mécanismes pour les supporter dans cette démarche. **Ils estiment que la réussite d'une telle démarche est possible dans la mesure où tous les paliers gouvernementaux et l'industrie seront mis à contribution, sans quoi l'atteinte des objectifs gouvernementaux représentera un fardeau fiscal trop lourd pour les municipalités et leurs contribuables.**

La MRC des Collines-de-l'Outaouais propose un projet de PGMR qui se veut réaliste et qui respecte les particularités socio-économiques des municipalités de son territoire. Ces deux principes ont guidé l'élaboration du présent document.

Le projet de plan comporte neuf (9) chapitres. Il a été rédigé selon le contenu exigé par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et en respect des lignes directrices encadrant la révision des PGMR :

Ces chapitres sont :

- Le premier chapitre comporte une description du territoire d'application (1^o alinéa, article 53.9 LQE).
- Le deuxième chapitre précise les municipalités locales visées par le plan et les ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles (2^o alinéa, article 53.9 LQE).
- Le troisième chapitre dresse le portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles et l'inventaire des matières résiduelles (4^o alinéa, article 53.9 LQE).

- Le quatrième chapitre inclut le recensement des installations, organismes et entreprises de récupération, valorisation ou élimination des matières résiduelles (3^o et 6^o alinéa, article 53.9 LQE).
- Le cinquième chapitre présente l'énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles (5^o alinéa, article 53.9 LQE).
- Le sixième chapitre comporte une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs (5^o alinéa, article 53.9 LQE).
- Le septième chapitre suggère une proposition de mise en œuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles (7^o alinéa, article 53.9 LQE).
- Le huitième chapitre traite des prévisions budgétaires (8^o alinéa, article 53.9 LQE).
- Le neuvième chapitre concerne le système de surveillance et de suivi du plan (9^o alinéa, article 53.9 LQE).

CHAPITRE I

Description du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

- Profil géographique
- Profil démographique
- Profil socio-économique

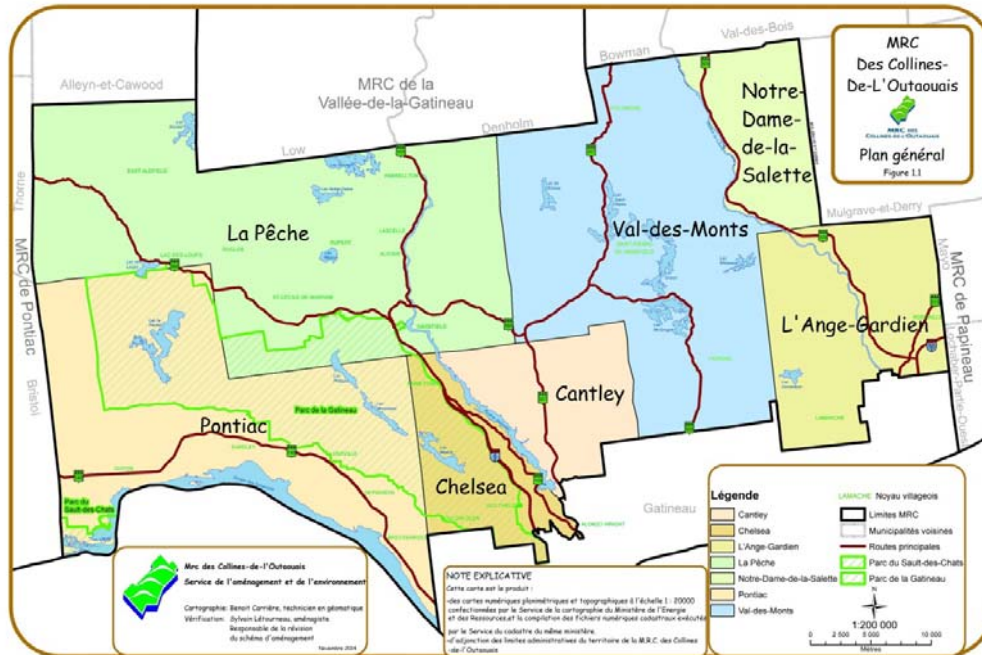
CHAPITRE I

1. Description du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

1.1 Profil géographique

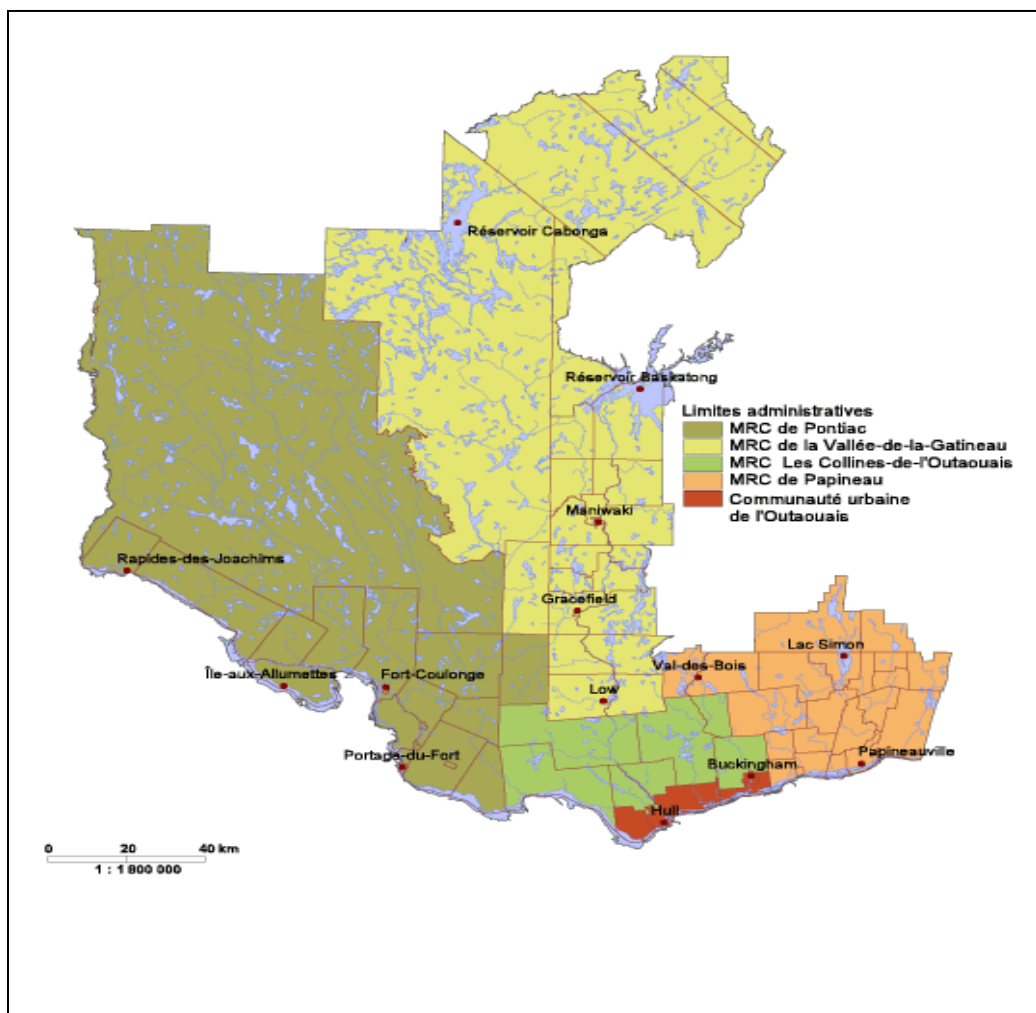
La MRC des Collines-de-l'Outaouais est située dans la région de l'Outaouais. Elle constitue une partie intégrante de la région de la capitale nationale (RCN) qui regroupe notamment les villes de Gatineau et d'Ottawa. La MRC comprend sept (7) municipalités à caractère rural, semi-urbain, touristique et de villégiature. Ces municipalités sont Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac et Val-des-Monts (Figure 1.1).

Figure 1.1 Municipalités constituant la MRC des Collines-de-l'Outaouais



Le territoire de la MRC des Collines-de-l’Outaouais est délimité par la ville de Gatineau au sud, par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au nord, par la MRC de Pontiac au nord-ouest, par la MRC de Papineau à l’est et par la rivière des Outaouais au sud-ouest; il s’étend sur une superficie de **2 196** kilomètres carrés. La figure 1.2 illustre la localisation du territoire de la MRC par rapport aux autres territoires régionaux.

Figure 1.2 Limites administratives de la région de l’Outaouais

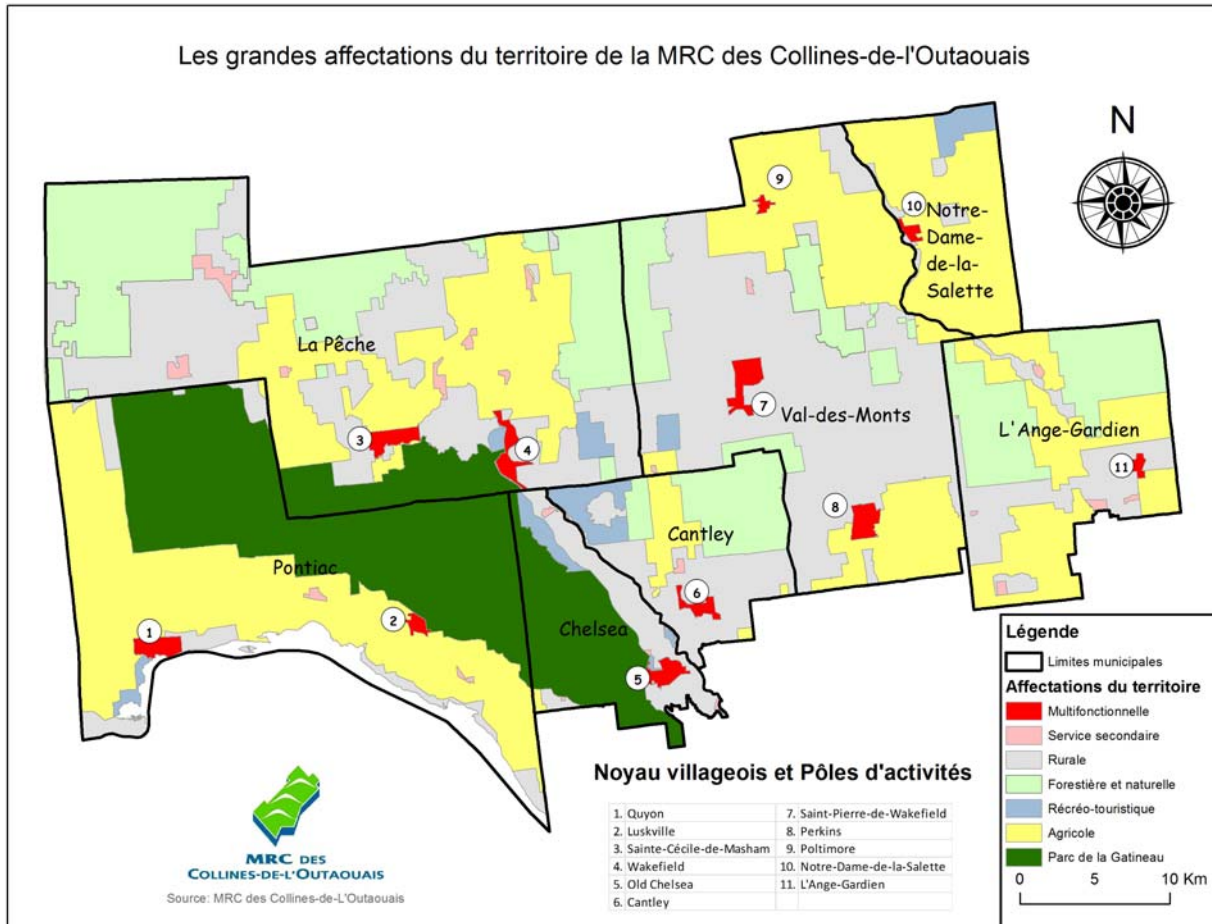


Le territoire de la MRC présente un relief varié constitué d'un agencement de montagnes de faible altitude, de nombreux lacs, de terrains moins accidentés et de vallées principalement à vocation agricole, résidentielle et de villégiature. Cette situation, associée à la proximité et à l'accessibilité d'une grande agglomération urbaine, fait en sorte que l'on retrouve une population plus importante et un plus grand nombre de résidences principales dans la portion sud du territoire. La partie nord est généralement moins peuplée et elle est plutôt composée d'une combinaison de résidences permanentes et saisonnières.

Vaste étendue parsemée de lacs et de rivières, le territoire de la MRC est un lieu idéal pour la pratique d'activités récréatives. La MRC est d'ailleurs marquée par la présence d'un équipement récréatif majeur puisque le parc de la Gatineau, propriété de la Commission de la capitale nationale (CCN), se trouve presque entièrement à l'intérieur de ses limites administratives. Ce parc occupe une superficie équivalente à 17 % du territoire de la MRC.

Les principales affectations du territoire sont présentées à la figure 1.3.

Figure 1.3 Grandes affectations du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais



1.2 Profil démographique

On estime qu'en 2014, la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais comptait quelque 48 387 personnes, tel qu'indiqué au tableau 1.1.

Tableau 1.1 Caractéristiques démographiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Municipalités	Population			Variation (%)		Variation annuelle moyenne (%)
	1996	2005	2014	1996-2005	2005-2014	1996-2014
Cantley	5 517	7 585	10 412	37.48	37.27	4.93
Chelsea	6 020	6 620	7 067	9.97	6.75	0.97
L'Ange-Gardien	3 571	4 198	5 339	17.56	27.18	2.75
La Pêche	6 256	7 361	7 930	17.66	7.73	1.49
Notre-Dame-de-la-Salette	679	765	752	12.67	-1.70	0.60
Pontiac	4 788	5 227	5 862	9.17	12.15	1.25
Val-des-Monts	7 355	9 312	11 025	26.61	18.40	2.77
MRC	34 186	41 068	48 387	20.13	17.82	2.31
Québec	7 232 952	7 559 413	8 155 334	4.51	7.88	0.71

Source : Institut de la statistique du Québec

La population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a connu une croissance démographique forte et soutenue entre 1996 et 2014, passant de 34 186 à 48 387 habitants en 18 ans, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de 2.31 %. Ce taux est 3.25 fois plus élevé que la croissance démographique de la province de Québec pour la même période.

Depuis l'adoption du premier PGMR en 2005, la croissance démographique de la MRC a légèrement ralenti, mais elle est toujours de 2 à 3 fois supérieure à celle du Québec. Lors de cette période, les municipalités de Cantley, L'Ange-Gardien et Val-des-Monts ont connu les plus fortes hausses. À l'opposé, la population de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette est la seule à afficher une très légère décroissance que l'on peut aussi assimiler à une stagnation de la population.

Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), la MRC devrait bénéficier d'une croissance soutenue au cours des années à venir. Les données de l'ISQ révèlent que la population de la MRC atteindra environ 54 000 habitants en 2026. Toutefois, force est de constater que les perspectives de croissance démographique de l'ISQ s'avèrent relativement conservatrices et qu'au rythme actuel, la population de la MRC pourrait excéder les **57 000 habitants¹ en 2026.**

Le tableau 1.2 indique la densité de population pour chacune des municipalités ainsi que le nombre de portes résidentielles et le nombre de personnes occupant chacune des résidences, et ce, pour l'ensemble des municipalités. Mentionnons qu'il est d'une très grande utilité de connaître la densité de population des municipalités, car ce facteur influence généralement les tarifs des services de collecte de matières résiduelles, ainsi que la localisation des infrastructures de récupération et de traitement.

En enlevant l'espace occupé par le parc de la Gatineau, on constate que la municipalité de Chelsea est de loin la municipalité la plus densément peuplée de la MRC avec 164h/km². La densité de population de Cantley, qui s'établit à 78 h/km, est aussi largement supérieure à la densité moyenne de la MRC qui elle, n'est que de 26h/km². La municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette affiche la plus faible densité avec ses 6,4 hab./km².

¹ Selon le modèle de croissance démographique développé par la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Tableau 1.2 Caractéristiques des ménages selon les municipalités

	Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	Notre-Dame-de-la-Salette	Pontiac	Val-des-Monts	MRC
Nombre de ménages privés	3 590	2 617	1 907	3 304	327	2 255	4 410	18 410
Nombre de personnes/ménage	2,9	2,7	2,8	2,4	2,3	2,6	2,5	2,6
Densité (sans le parc de la Gatineau) h./km²	78	164	23	14	6.4	21	23	26
Revenu médian des ménages (\$) 2006	80 034	95 611	68 064	53 858	42 335	59 151	61 687	66 109

Source : Statistique Canada 2006 (revenu médian avant impôt) / 2011 (nombre de ménages privés et taille moyenne)

La MRC compte 18 410 ménages privés sur son territoire dont 90 % sont propriétaires de leur résidence. Au Québec, seulement 61 % des ménages sont propriétaires. Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec, le nombre de ménages de la MRC connaîtra un accroissement significatif au cours des prochaines années pour atteindre 22 924 ménages en 2031.

La taille moyenne des ménages de la MRC est de 2,6 individus alors que pour l'ensemble du Québec, cette moyenne s'établit à 2,3. Parmi les municipalités de la MRC, la municipalité de Cantley compte le plus grand nombre d'individus par ménage, soit 2,9. À l'opposé, la taille moyenne des ménages de Notre-Dame-de-la-Salette est la moins élevée de la MRC (2,3).

À l'instar de la densité de la population, il est d'une très grande utilité de connaître les caractéristiques du parc immobilier d'une région. En effet, le type d'habitation peut influencer la plupart des aspects de la gestion des matières résiduelles (quantité de MR, composition des MR, programmes offerts, mode de collecte, succès des programmes, etc.). Les tableaux 1.3 et 1.4 permettent de mieux comprendre les particularités du marché immobilier des Collines-de-l'Outaouais.

Tableau 1.3 Nombre de portes dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Municipalité	Population (1)	Nombre de portes résidentielles (2)	Nombre de portes de villégiature (2)	Nombre de portes ICI (2)	Superficie (km²)
L'Ange-Gardien	5 339	1 887	122	89	224
Notre-Dame-de-la-Salette	752	372	89	24	117
Val-des-Monts	11 025	5 105	1 654	467	481
Cantley	10 412	3 918	69	203	134
Chelsea	7 067	2 857	196	244	121
Pontiac	5 862	2 253	326	113	504
La Pêche	7 930	3 705	1 065	386	615
MRC des Collines-de- l'Outaouais	48 387	20 097	3 521	1 526	2 196

Source : (1) Décret 1293-2013 du 11 décembre 2013 en vigueur le 3 janvier 2014
 (2) Selon le rôle d'évaluation de la MRC (juillet 2014)

Tableau 1.4 Description du parc immobilier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

	L'Ange-Gardien	Notre-Dame-de-la-Salette	Val-des-Monts	Cantley	Chelsea	Pontiac	La Pêche
Résidentiel							
Condominium (1 log.)	0	0	89	0	0	0	86
Unifamiliale (1 log.)	1 639	315	4 153	3 134	2 540	1 956	2 007
2 logements	99	18	319	350	143	99	201
3 logements	6	2	27	19	6	5	20
4 logements	1		5	2	3	5	8
5 logements		1	4	2	1	4	3
6 à 9 logements	1	1	5	1	1	4	1
10 à 19 logements			1			1	3
20 à 29 logements							1
Villégiature	122	89	1 654	69	196	326	1 065
Maison mobile	19	4	49	2	0	8	40
Habitation en commun	1		3	1	1	2	1
Autres	81	47	195	39	42	82	234
% de 2 logements et plus	6.06 %	6.45 %	7.76 %	10.65 %	5.71 %	5.66 %	10.00 %
ICI							
Industriel	8	0	1	2	2	0	3
Institutionnel	45	12	413	168	181	75	267
Commercial	6	7	27	11	28	20	57
Service	26	2	19	17	20	16	35
Culture et loisir	4	3	7	12	13	2	25

Source : (2) Selon le rôle d'évaluation de la MRC (juillet 2014)

Dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le type d'habitation est relativement homogène. En effet, il est composé à plus de 90 % par des maisons unifamiliales. On retrouve à l'occasion des habitations comprenant plus de deux logements, mais elles comptent généralement pour 5 à 8 % des résidences sur le territoire. Ceci à l'exception de Cantley et de La Pêche où les habitations de plus de deux logements représentent plus de 10 % du milieu résidentiel bâti.

Le nombre de portes de villégiature et le nombre de portes commerciales représentent chacun, environ 13 % du nombre total de portes de la MRC. La clientèle liée à ce « type de portes » se comporte différemment de celle du secteur résidentiel. Le PGMR tient compte de cette dynamique dans son diagnostic de la gestion des matières résiduelles et dans les actions qui sont proposées pour l'améliorer.

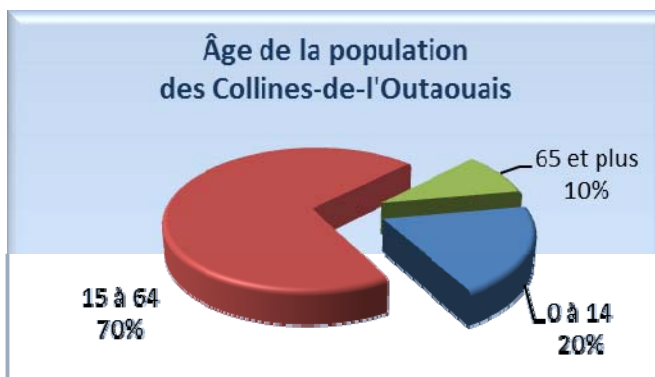
Le lecteur remarquera que les chiffres du tableau 1.3 et du tableau 1.4 ne correspondent pas. Le tableau 1.3 présente le nombre de portes alors que le tableau 1.4 décrit le nombre d'immeubles. Comme il peut y avoir plus d'une porte par immeuble, il n'est donc pas surprenant de constater des différences significatives entre ces deux tableaux. Bien que différentes, ces données sont toutefois complémentaires pour décrire une seule et même situation.

1.3 Profil socio-économique

Sur le plan économique, la MRC est fortement dépendante de la dynamique particulière qui se caractérise par l'existence d'un lien économique majeur avec les villes de Gatineau et d'Ottawa. Celle-ci n'échappe évidemment pas au contexte géopolitique relié au fait que l'Outaouais est une région frontalière et que le gouvernement fédéral est le principal employeur de la région.

L'âge médian de la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais était de 40,4 ans en 2011 comparativement à 41,9 ans pour la province. À ce chapitre, la municipalité de Cantley se démarque par sa jeunesse puisqu'elle ne compte que 6.3 % de personnes âgées de plus de 65 ans et a un âge médian de 36 ans.

Figure 1.4 : Répartition de la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais selon les tranches d'âges



Mis à part les municipalités de La Pêche et de Pontiac, à respectivement 14 % et 12 %, la proportion de personnes âgées est significativement moins élevée qu'ailleurs au Québec (16 %).

De plus, la population des Collines-de-l'Outaouais est généralement plus éduquée qu'ailleurs. En 2011, seulement 13.6 % de la population âgée entre 25 et 64 ans de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ne possédait aucun certificat ou diplôme. Il est à noter que cette proportion est de 25 % ailleurs au Québec. De plus, 33.6 % des résidents de la MRC possédaient un baccalauréat ou un autre grade universitaire alors que la moyenne provinciale se situe autour de 21 %.

La proportion de bilinguisme s'élève à plus de 61 %, soit 20 % de plus qu'ailleurs au Québec. Autre fait à noter, la population est composée de 12 % d'unilingues anglophones, ce qui est trois fois supérieur à la moyenne québécoise. Cette proportion grimpe à plus de 22 % pour les municipalités de Pontiac et de Chelsea.

La MRC des Collines-de-l'Outaouais affiche les meilleurs taux d'activité, d'emploi et de chômage de la région de l'Outaouais et elle se compare avantageusement au reste de la province.

Le revenu d'emploi moyen de la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais était de 57 712 \$ en 2010. Le revenu d'emploi moyen des hommes était de 60 107 \$, alors que celui des femmes résidentes de la MRC était de 54 797 \$.

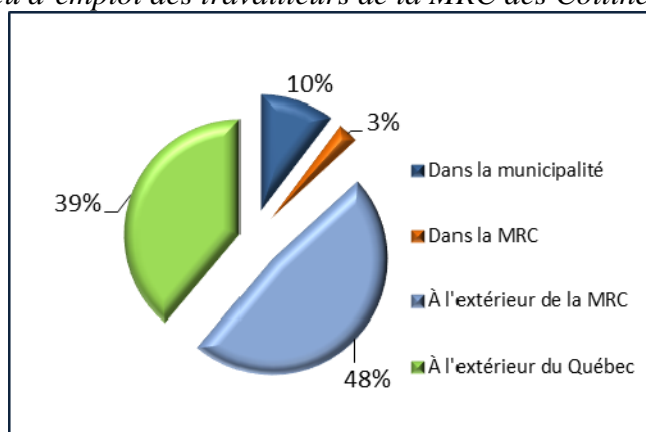
Tableau 1.5 Revenu d'emploi moyen

REVENU D'EMPLOI MOYEN	Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	Notre-Dame-de-la-Salette	Pontiac	Val-des-Monts	MRC
Revenu d'emploi moyen – Total	58 542 \$	74 886 \$	53 858 \$	53 029 \$	52 901 \$	55 495 \$	52 083 \$	57 712 \$
Revenu d'emploi moyen – Hommes	62 685 \$	82 179 \$	58 254 \$	51 378 \$	46 216 \$	59 991 \$	51 849 \$	60 107 \$
Revenu d'emploi moyen – Femmes	53 504 \$	66 734 \$	48 179 \$	54 966 \$	64 911 \$	49 841 \$	52 373 \$	54 797 \$

Malgré le fait que les revenus disponibles par ménage sont parmi les plus élevés de la région, il est important de mentionner qu'en 2011, 6 920 personnes de 15 ans et plus vivaient sous le seuil de la pauvreté (10 000 \$/an). Ce nombre passe à 11 805 personnes si l'on inclut les personnes vivant sous le seuil de faible revenu (20 000 \$/an).

Il est important de noter que plus de 87 % des travailleurs occupent un emploi hors du territoire de la MRC (principalement à Gatineau et à Ottawa).

Figure 1.5 : Lieu d'emploi des travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais



Le domaine des emplois occupés par les citoyens de la MRC en 2011 est présenté au tableau 1.6.

Tableau 1.6 Industrie du travail

Industrie de travail en 2011	Nombre
Gestion	3 185
Affaires, finance et administration	5 660
Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés	1 880
Santé	1 570
Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	3 460
Arts, culture, sport, loisirs	885
Vente et services	4 740
Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés	4 585
Ressources naturelles, agriculture et productions connexes	240
Fabrication et services d'utilités publiques	405
Professions	310

La structure entrepreneuriale de la MRC compte une large part de travailleurs autonomes. Le tableau 1.7 détaille cette information par municipalité et par type d'entrepreneuriat.

Tableau 1.7 Structure entrepreneuriale

Entrepreneuriat	Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	Notre-Dame-de-la-Salette	Pontiac	Val-des-Monts	MRC
N ^{bre} d'entreprises de 5 employés ou plus	21	34	16	63	6	26	26	192
N ^{bre} de travailleurs autonomes	810	650	325	735	60	320	815	3 715
N ^{bre} d'entreprises culturelles	75	133	10	136	8	24	73	459
N ^{bre} de fermes	10	-	35	57	15	79	25	221

CHAPITRE II

Municipalités locales visées par le plan
de gestion des matières résiduelles

CHAPITRE II

2. Municipalités locales visées par le plan de gestion des matières résiduelles

Le plan de gestion des matières résiduelles élaboré par la MRC des Collines-de-l'Outaouais ne s'applique qu'au territoire de cette municipalité régionale. Les municipalités locales qui la constituent sont les suivantes : Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac et Val-des-Monts.

Aucune de ces municipalités locales précitées n'est assujettie au PGMR d'une autre MRC.

2.1 Ententes intermunicipales

Les municipalités de Bowman, Denholm, Kazabazua, Lac-Ste-Marie, Low et Val-des-Bois ne font pas partie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Toutefois, ces 6 municipalités ont convenu d'ententes intermunicipales avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais, afin de pouvoir utiliser les services de transbordement, de transport et d'élimination des ordures ménagères offerts par cette dernière. Ces ententes ont débuté le 1^{er} janvier 2014 et se termineront au plus tard le 6 janvier 2019. Les ordures ménagères provenant de ces municipalités sont éliminées au lieu d'enfouissement technique de Lachute.

Aucune municipalité locale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais n'a d'entente intermunicipale de gestion des matières résiduelles, que ce soit avec une autre municipalité ou une autre MRC.

2.2 Règlements sur la déclaration de compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relativement à la gestion de partie du domaine des matières résiduelles.

Le règlement n° 181-13 établit la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relativement à la gestion de partie du domaine des matières résiduelles et des résidus domestiques dangereux. Il établit également les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de fourniture du service d'élimination des déchets. Ce règlement est présenté à l'annexe 1.

2.3 Règlements municipaux

Toutes les municipalités locales ont un règlement régissant la gestion des matières résiduelles sur leur territoire. La plupart de ces règlements portent principalement sur la collecte porte-à-porte des matières résiduelles. Ces règlements sont présentés à l'annexe 1.

CHAPITRE III

Portrait de la gestion actuelle et inventaire des matières résiduelles

- Programmes municipaux de gestion des matières résiduelles
- Coûts de gestion des matières résiduelles assumés par le secteur municipal
- Inventaire des matières résiduelles d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle par type de matière

CHAPITRE III

3. Portrait de la gestion actuelle et inventaire des matières résiduelles

Aux fins du PGMR, l'année 2013 a été choisie comme année de référence dans le but d'obtenir un maximum de données et d'améliorer la cohérence statistique.

3.1 Programmes municipaux de gestion des matières résiduelles

3.1.1 Collecte des matières résiduelles domestiques

Chaque municipalité de la MRC a la responsabilité d'offrir le service de collecte des matières résiduelles sur son territoire. Toutes les municipalités offrent 2 types de collecte, soit la collecte des matières recyclables et la collecte des déchets voués à l'élimination. Afin de s'acquitter de ces responsabilités, la majorité des municipalités procède individuellement à des appels d'offres et octroie des contrats de collecte à des entrepreneurs privés. Seule la municipalité de L'Ange-Gardien offre elle-même les services de collecte en utilisant son personnel et ses équipements. Le tableau 3.1 présente les différents coûts de collecte en vigueur dans la MRC pour l'année 2013.

Tableau 3.1 Bilan des services de collecte en 2013

Collecte des déchets

Municipalité	Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	N.-D.-de-la-Salette	Pontiac	Val-des-Monts
Nombre de collectes/an	32	26	26	32	26	26	26
Coûts (\$/an)	298 408 \$	154 889 \$	163 558 \$	375 082 \$	27 184 \$	141 400 \$	578 515 \$

Collecte des matières recyclables

Municipalité	Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	N.-D.-de-la-Salette	Pontiac	Val-des-Monts
Nombre de collectes/an	32	26	26	26	26	26	26
Bac 360L (pêle-mêle)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Coûts (\$/an)	397 931 \$	154 889 \$	163 558 \$	296 887 \$	27 184 \$	141 400 \$	385 652 \$

Sources : les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Toutes les municipalités offrent la collecte des déchets en alternance avec la collecte des matières recyclables. Les municipalités de Cantley et de La Pêche (uniquement pour les déchets) offrent des collectes sur une base hebdomadaire en période estivale ce qui porte leur total à 32 annuellement.

La MRC des Collines-de-l'Outaouais ne compte aucun lieu d'enfouissement technique. Les dépôts en tranchées (DET) qui s'y trouvaient ont cessé leurs opérations progressivement suite à l'adoption du règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) en 2006 par le gouvernement du Québec.

La MRC utilise, depuis août 1995, un poste de transbordement afin d'optimiser le transport des déchets vers un lieu d'enfouissement technique (LET) situé à l'extérieur de son territoire. Ainsi, les déchets sont collectés dans les municipalités et acheminés au poste de transbordement, où ils sont transférés dans des camions semi-remorque. Le coût pour chaque tonne de déchets transbordée aux installations de la MRC était de 15 \$/t en 2013.

Les matières résiduelles sont ensuite transportées vers un lieu d'enfouissement technique (LET) conforme. Suite à un appel d'offres, il a été déterminé que le LET, sis au 6985 chemin des Sources à Lachute, Québec, éliminera les matières en provenance de la MRC pour les années 2014 à 2018 inclusivement. Ce site est exploité par RCI Environnement, une division de Waste Management Québec inc.

Le tableau 3.2 résume les coûts liés à l'élimination des déchets pour les municipalités de la MRC.

Tableau 3.2 Bilan du transbordement, du transport et de l'élimination des matières résiduelles en 2013

Municipalité	Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	N.-D.-de-la-Salette	Pontiac	Val-des-Monts
Tonnage (t/an)	2 527	2 158	1 235	3 005	234	1 776	3 895
Coûts de transbordement (\$/t)	15	15	15	15	15	15	15
Coûts de transport (\$/t)	37.04	37.04	37.04	37.04	37.04	37.04	37.04
Coûts d'élimination (\$/t)	55.04	55.04	55.04	55.04	55.04	55.04	55.04
Redevance à l'élimination (\$/t)	22.14	22.14	22.14	22.14	22.14	22.14	22.14
Total (\$/t)	129.22	129.22	129.22	129.22	129.22	129.22	129.22
Total (\$/an)	326 539	278 857	159 586	388 306	30 237	229 495	503 312

Le coût de transbordement utilisé est le coût réel, sans tenir compte des revenus au poste de transbordement

3.1.2 Programmes relatifs aux matières putrescibles

Aucune collecte porte-à-porte des matières putrescibles n'est actuellement en application dans la MRC et il n'existe pas d'installation industrielle pour le traitement de ces matières sur le territoire.

Toutes les municipalités encouragent le compostage domestique sur leur territoire. Certaines font simplement la promotion de cette technique, d'autres favorisent la distribution de dispositifs de compostage, alors que d'autres se sont engagées dans un processus systématique d'implantation du compostage domestique. De tels processus combinent la sensibilisation, la promotion, l'information, la distribution de dispositifs, le contrôle et l'adoption de règlements, et ce, dans le but d'implanter systématiquement le compostage domestique dans tous les ménages.

De plus, les municipalités de Chelsea et de Val-des-Monts ont adopté un règlement interdisant la mise aux rebuts du gazon et de feuilles mortes.

Les quantités de matières organiques détournées de l'enfouissement par le biais de ces initiatives ne sont pas disponibles. Cependant, la diminution généralisée du nombre de kilogrammes de matières résiduelles éliminées par habitant qu'on observe depuis quelques années peut y être attribuable en partie à ces efforts.

3.1.3 Gestion des résidus domestiques dangereux, des pneus et des résidus électroniques

Toutes les municipalités de la MRC sont des points de services reconnus par le programme de récupération des huiles usées et des peintures. Comme partout ailleurs au Québec, les citoyens de la MRC ont également la possibilité de se départir des peintures, des huiles usées et des résidus électroniques via les détaillants qui vendent de tels produits.

De son côté, la MRC des Collines-de-l'Outaouais offre un service de récupération des résidus domestiques dangereux, des pneus et des résidus électroniques via son poste de transbordement des déchets. Ce service est offert aux 5 municipalités qui participent à son financement, soit les municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette et Val-des-Monts. Les citoyens peuvent utiliser ce service sur une base volontaire du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

Les citoyens de L'Ange-Gardien ont la possibilité d'acheminer ces matières à leur écocentre local. À l'instar de la municipalité de L'Ange-Gardien, la municipalité de Pontiac favorise la mise sur pied de services locaux pour ce type de récupération.

Tableau 3.3 Bilan de la collecte des résidus domestiques dangereux par apport volontaire au poste de transbordement des déchets

MRC	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Type de collecte	Apport volontaire	Apport volontaire	Apport volontaire	Apport volontaire	Apport volontaire	Apport volontaire	Apport volontaire
Fréquence	du 1er mai au 30 septembre	du 1er mai au 30 septembre	du 1er mai au 30 septembre	du 1er mai au 30 septembre	du 1er mai au 30 septembre	du 1er mai au 30 septembre	du 1er mai au 30 septembre
Quantités RDD (t/an)	n. d.	2.2	7.3	4.8	8.6	4.5	11.7
Nombre de pneus	0	175	2 104	5 255	6 482	5 582	4 347
Quantités pneus (t/an)	0*	1.2*	14.73*	36.8*	45.4*	39.1*	31.3*
Quantités résidus électroniques (t/an)	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.	2.29	3.55	9.4
Totaux (t/an)	n. d.	3.4	22	41	56.3	47.1	52.4

*basé sur un poids moyen de 7.2kg/pneu

Selon Recyc-Québec : plus de 41 000 pneus ont été récupérés dans l'ensemble de la MRC en 2014 pour un total de 387 tonnes.

3.1.4 Gestion des encombrants

Aucune collecte spécifique d'encombrants n'est organisée dans la MRC. Certains encombrants peuvent être acheminés vers le poste de transbordement des déchets via la collecte régulière des ordures. Pour les autres, diverses options sont possibles :

- Les acheminer à l'écocentre de L'Ange-Gardien (service offert uniquement aux résidents de cette municipalité)
- En faire don à un organisme de bienfaisance
- Les donner en échange à un détaillant lors de l'achat d'encombrants neufs
- Les acheminer au site d'enfouissement des matériaux secs situé à Val-des-Monts
- Les diriger vers des revendeurs ou des recycleurs
- Etc.

Les quantités d'encombrants recueillies ne sont pas compilées par les municipalités.

3.1.5 Gestion des matières résiduelles de construction, de rénovation et de démolition

La MRC n'offre pas de service de récupération des matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD). Ces matières ne sont également pas admises au poste de transbordement des déchets de la MRC.

Les citoyens de la municipalité de L'Ange-Gardien ont la possibilité d'acheminer ces matières à leur écocentre local, qui verra à les gérer de manière optimale (3RVE). Comme ce site est géré par une entreprise privée, il est possible pour les ICI d'y accéder, mais ceux-ci ne bénéficient pas des deux entrées gratuites distribuées annuellement par la municipalité.

Un site d'enfouissement des matériaux secs privé est en activité au 135 chemin St-Antoine à Val-des-Monts. Certaines matières sont triées et recyclées à cet endroit alors que les autres sont éliminées. Ce site est accessible autant au public qu'aux entrepreneurs de la région. Des frais sont applicables.

Deux centres de recyclage privés des matériaux CRD sont en activité à l'extérieur de la MRC, mais suffisamment près pour être utilisés par certains résidents. L'un est situé au 815, rue Vernon à Gatineau, alors que l'autre est situé au 152, chemin de l'Industrie Nord à Litchfield. Des frais sont applicables.

3.1.6 Gestion des matières résiduelles provenant des ICI

3.1.6.1 Collecte des matières résiduelles provenant des ICI

La majorité des entreprises œuvrant dans la MRC profitent des mêmes services municipaux de collecte (recyclage et élimination) que le secteur résidentiel.

Seuls les générateurs de grandes quantités de matières résiduelles (centre de ski, camping, grandes surfaces), qui nécessitent un niveau de services plus élevé que le service municipal, sont desservis par des entrepreneurs privés. Le parc de la Gatineau fait partie de cette catégorie d'ICI de grandes tailles qui effectue une gestion indépendante et plutôt efficace de leurs matières résiduelles. Plusieurs détails concernant les quantités et le type de matières résiduelles produites spécifiquement par ces grands ICI n'ont pu être compilés autrement que par l'information présentée au tableau 3.7.

Ces entrepreneurs acheminent tout de même les matières collectées vers le poste de transbordement de la MRC.

3.1.6.2 Collecte sélective des matières recyclables provenant des ICI

Plusieurs ICI effectuent la récupération de diverses matières recyclables.

Pour les plus grosses entreprises, le recyclage des matières fait souvent l'objet de contrats privés. Les volumes générés sont alors pris en charge par des entrepreneurs spécialisés selon le type de matières à collecter.

Les plus petites entreprises sont généralement desservies par la collecte municipale des matières recyclables au même titre qu'une résidence. Dans ce cas, il devient malheureusement impossible de distinguer les quantités de matières d'origine résidentielles de celles en provenance des ICI.

Les matières les plus couramment récupérées sont le papier, le carton et les métaux. Ces matières peuvent être collectées de façon hebdomadaire ou aux deux semaines dépendant des besoins et du mode de gestion que les ICI ont adopté.

3.1.6.3 Autres collectes

L'accès au dépôt de résidus domestiques dangereux, de pneus et de résidus électroniques de la MRC est interdit aux ICI. Ceux-ci doivent gérer les matières dangereuses qu'elles utilisent ou produisent conformément aux

dispositions du règlement sur les matières dangereuses du Québec. Pour ce faire, celles-ci doivent maintenir des ententes de récupération avec des firmes privées spécialisées.

3.1.7 Gestion des boues

La gestion des boues provenant des stations d'épuration municipales est effectuée par les municipalités concernées. Ces travaux sont remis à des firmes spécialisées qui compostent ou procèdent à l'épandage agricole des boues. Il est très difficile d'établir le volume de boues qui sera généré lors de l'entretien de ces installations. Selon l'information recueillie auprès des municipalités concernées, très peu, voire aucune des stations présentes sur le territoire de la MRC ne fera l'objet de tels travaux dans les 5 prochaines années.

La gestion des boues de fosses septiques varie grandement d'une municipalité à l'autre. Les municipalités de L'Ange-Gardien, Chelsea et Val-des-Monts ont opté pour la mise en œuvre de programmes municipaux de vidange et d'inspections des fosses septiques. Les fosses septiques couvertes par ces programmes sont visitées à une fréquence allant de 2 à 4 ans selon le type de bâtiment. Une taxe spéciale est prélevée sur le compte de taxes municipal pour financer ces programmes. Les services sont offerts par une compagnie spécialisée qui est accompagnée et supervisée par un employé municipal.

Cette inspection inclut également la mise à niveau des installations dysfonctionnelles par les citoyens suite à l'émission d'un avis de non-conformité par la municipalité.

Dans toutes les autres municipalités de la MRC, la vidange des fosses relève de la responsabilité des propriétaires. De ce cas, ce sont des entrepreneurs privés qui offrent le service de vidange et d'inspections aux citoyens.

Suite à une décision prise par le Conseil de la ville de Gatineau, il n'est plus possible de faire traiter des boues provenant de la MRC à l'usine de traitement des eaux usées de la Ville, et ce, depuis le 31 décembre 2010. Les coûts élevés et les contraintes administratives font également en sorte que très peu de boues sont traitées aux installations de traitement de la ville d'Ottawa. Ainsi, les boues collectées dans la MRC sont principalement acheminées vers des usines de traitement privées. Aucune de ces usines n'est présente sur le territoire de la MRC. Elles sont situées dans les MRC du Pontiac, de Papineau et des Laurentides.

De 2007 à 2012, la MRC a proposé d'implanter une usine régionale de traitement des boues de fosses septiques sur son territoire, mais sans succès. Suite à l'abandon de ce projet, la MRC a adopté le règlement de déclaration de compétence no 181-13. Ce règlement a pour effet d'établir le pouvoir des municipalités locales de gérer autant la collecte que le traitement des boues de fosses septiques.

Un résumé de la gestion actuelle des boues pour chacune des municipalités de la MRC est présenté au tableau 3.4 ci-dessous :

Tableau 3.4 Bilan de la gestion des boues de fosses septiques par municipalité

Municipalité	Cantley	Chelsea	L'Ange-Gardien	La Pêche	N.-D. de-la-Salette	Pontiac	Val-des-Monts
Programme municipal	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Inventaire & inspection	Non	Tous les 3 ans	Tous les 2 ans	Oui	Non	Non	Oui
Mesurage	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Responsabilité de la vidange	Citoyens	Municipalité	Municipalité	Citoyens	Citoyens	Citoyens	Municipalité
Fréquence de vidange	n. d.	Tous les 3 ans	Tous les 2 ans	n. d.	n. d.	n. d.	Tous les 2 ans
Vidange et Transport	Entrepreneur privé	Entrepreneur privé	Entrepreneur privé	Entrepreneur privé	Entrepreneur privé	Entrepreneur privé	Entrepreneur privé
Disposition	Entrepreneur privé	Entrepreneur privé	Entrepreneur privé	Entrepreneur privé	Entrepreneur privé	Entrepreneur privé	Entrepreneur privé
Coûts pour la municipalité (\$/an)	n. d.	Taxe Spéciale aux citoyens	10 000 \$	n. d.	n. d.	n. d.	n. d.

3.2 Coûts de gestion des matières résiduelles assumés par le secteur municipal

Le tableau suivant présente une synthèse des coûts des principaux programmes de gestion des matières résiduelles offerts dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais en 2014, et ce, par municipalité. Le coût total pour l'ensemble de la MRC s'élève à 5 274 962 \$.

Tableau 3.5 Synthèse des coûts actuels de gestion des matières résiduelles par municipalité (2013)

Municipalité	Cueillette		Transbordement	Transport	Élimination	Tri recyclage	RDD	TOTAL
	\$	Nb/a n						
Cantley	696 339	64	37 905	93 600	195 033	8 426	2 783	1 034 150
Chelsea	309 778	52	32 370	79 932	166 554	5 666	2 376	596 728
L'Ange-Gardien	327 116	52	18 525	45 744	95 316	4 327	n. d.	491 080
La Pêche	671 969	58	45 075	111 305	231 925	6 395	3 309	1 070 036
NDS	54 368	52	3 510	8 667	18 059	601	258	85 515
Pontiac	282 800	52	26 640	65 783	137 071	4 731	n. d.	517 077
Val-des-Monts	964 167	52	58 425	144 271	300 615	8 939	4 289	1 480 758
TOTAL	3 306 537		222 450	549 302	1 144 573	39 085	13 015	5 274 962

3.3 Inventaire des matières résiduelles par secteur et par type de matière pour l'année de référence 2014

3.3.1 Secteur résidentiel

Le tableau 3.6 présente une estimation quantitative des matières résiduelles générées par le secteur résidentiel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Ces données sont produites à partir des statistiques annuelles compilées par la MRC des Collines-de-l'Outaouais et extrapolées par *l'Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR* mis au point par la firme Chamard et associés pour le compte de Recyc-Québec.

Tableau 3.6 Estimé de la composition des matières résiduelles du secteur résidentiel

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	3 070 t	1 224 t	4 294 t
Métal	191 t	256 t	447 t
Plastique	482 t	944 t	1 426 t
Verre	805 t	326 t	1 131 t
Branches et sapins de Noël*	n. d.	n. d.	n. d.
Résidus verts	68 t	3 337 t	3 405 t
Résidus alimentaires	200 t	4 004 t	4 204 t
Autres résidus organiques	0 t	2 718 t	2 718 t
Véhicules hors d'usage**	2 280 t	0 t**	2 280 t
Textiles	161 t	531 t	692 t
Rejets des centres de tri	0 t	450 t	450 t
Résidus domestiques dangereux (RDD)	8 t	26 t	34 t
Encombrants métalliques	1 072 t	93 t	1 165 t
Encombrants non métalliques	200 t	105 t	305 t
Résidus ultimes	0 t	111 t	111 t
Contenants consignés	267 t	101 t	366 t
TOTAL (sans boues)	8 804 t	14 226 t	23 028 t

* Aucune collecte de ces matières n'est effectuée et la MRC ne dispose d'aucune donnée à ce sujet.

** Les rejets résidentiels liés aux véhicules hors d'usage sont comptabilisés à l'item *rejets des recycleurs de métaux* du tableau 3.7

Le parc immobilier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est principalement constitué de bâtiments isolés. Près de 21 000 fosses septiques sont répertoriées sur le territoire de la MRC. *L'Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR* évalue à environ **6 200 tonnes** métriques humides la quantité de boue à 20 % de siccité produite sur le territoire. Il est à noter qu'aucune installation de traitement des boues de fosses septiques n'est présente dans la MRC et que celles-ci sont traitées à l'extérieur du territoire par des entreprises privées. Les boues septiques acheminées vers ces entreprises sont toutes compostées ou servent à l'épandage agricole.

3.3.2 Secteur des industries, commerces et institutions (ICI)

Le tableau 3.7 présente une estimation quantitative des matières résiduelles générées par le secteur ICI de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Ces données sont produites à partir des statistiques annuelles compilées par la MRC des Collines-de-l'Outaouais et extrapolées par *l'Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR* mis au point par la firme Chamard et associés pour le compte de Recyc-Québec.

Tableau 3.7 Estimé de la composition des matières résiduelles du secteur ICI

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	4 065 t	2 355 t	6 420 t
Métal	255 t	319 t	574 t
Plastique	255 t	1 131 t	1 386 t
Verre	183 t	473 t	656 t
Industries de transformation agroalimentaires	770 t	48 t	818 t
Résidus verts (t)	0 t	373 t	373 t
Résidus alimentaires	0 t	2 596 t	2 596 t
Autres résidus organiques	0 t	539 t	539 t
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	471 t	471 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	1 569 t	1 569 t
Résidus ultimes	0 t	299 t	299 t
TOTAL	5 528 t	10 173 t	15 701 t

Le secteur ICI de la MRC des Collines-de-l'Outaouais comporte très peu d'industries lourdes et spécialisées. Le flux de matières résiduelles des ICI de la MRC est par conséquent exempt de résidus, tels que les sables de fonderie, les scories ou la poussière de chaux. *L'Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR* n'a par ailleurs généré aucune estimation pour ce type de résidus. Ceux-ci ont donc été volontairement retirés du tableau 3.7 afin d'en alléger le contenu.

3.3.3 Secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD)

Le tableau 3.8 présente une estimation quantitative des matières résiduelles générées par le secteur CRD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Ces données sont produites à partir des statistiques annuelles compilées par la MRC des Collines-de-l'Outaouais et extrapolées par *l'Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR* mis au point par la firme Chamard et associés pour le compte de Recyc-Québec.

Tableau 3.8 Estimé de la composition des matières résiduelles du secteur CRD

	Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégats	18 991 t	1 172 t	20 163 t
Gypse	43 t	1 142 t	1 185 t
Bardeaux d'asphalte	116 t	956 t	1 073 t
Autres	0 t	987 t	987 t
Bois de construction	4 502 t	2 495 t	6 996 t
Résidus de bois de transformation industrielle	0 t	0 t	0 t
TOTAL	23 652 t	6 752 t	30 404 t

L'Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR a généré les données ci-dessus en se basant, entre autres, sur la valeur des permis de bâtir. Selon l'Institut de la statistique du Québec, la valeur des permis de bâtir s'élevait à 93,7 millions pour l'année de référence 2013. Cette valeur semble sous-estimée, mais elle a tout de même été utilisée afin de ne pas compromettre le fonctionnement de *l'Outil*. Rappelons que la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est caractérisée au cours des dernières années par une croissance importante et une construction intense.

CHAPITRE IV

Recensement des organismes, des entreprises et des installations de récupération, valorisation ou élimination des matières résiduelles

CHAPITRE IV

4. Recensement des organismes, des entreprises et des installations de récupération, valorisation ou élimination des matières résiduelles

La plupart des organismes, entreprises et installations répertoriés dans cette section se situent dans la ville de Gatineau. En effet, les citoyens et les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais transigent avec plusieurs organisations œuvrant à partir de Gatineau. Cette ville constitue un point de services majeurs pour toute la région de l'Outaouais. Cependant, les services offerts sur le territoire de la MRC se sont grandement développés depuis 2005, notamment en matière de récupération des RDD et des résidus électroniques.

Tableau 4.1 Recensement des organismes et entreprises de récupération, valorisation ou élimination des matières résiduelles

Entreprise	Type d'organisme et d'activité	Type de résidus
Batteries Expert 141, boulevard Gréber Gatineau J8T 3R1 Téléphone : 819-243-7453 www.batteriesexpert.com/fr/	Entreprise privée Récupération	Piles et batteries
B.S.R.B. Matériaux Inc. 1011, ch. De Masson Gatineau J8M 1R4 Téléphone : 819-986-3361 www.rona.ca/fr/Bsrb-materiaux-gatineau	Entreprise privée Récupération	Ampoule fluocompacte et fluorescente, peinture
Best Buy 920, boulevard Maloney Ouest Gatineau J8T 3R6 Téléphone : 819-966-2222 www.bestbuy.ca/	Entreprise privée Récupération	Résidus électroniques et produits technologiques, téléphones cellulaires et piles
Bureau en gros 235, montée Paiement Gatineau J8P 6M7 Téléphone : 819-246-9470 www.staples.ca/fr/	Entreprise privée Récupération	Résidus électroniques et produits technologiques, cartouches d'encre, téléphones cellulaires et piles

Entreprise	Type d'organisme et d'activité	Type de résidus
<p>Cèdres recyclés – Re-Source Intégration 312, rue Saint-Louis Gatineau J8P 8B3 Téléphone : 819-205-3232 (cèdre) 819-770-2018 (recyclage) www.resourceintegration.ca</p>	<p>Entreprise d'économie sociale Récupération, valorisation</p>	<p>Retailles de cèdre, carton, plastique et métaux</p>
<p>Centre de pièces recyclées de l'Outaouais 65, rue Audet Gatineau J8Z 1Y1 Téléphone 819-777-7107</p>	<p>Entreprise privée Récupération et réemploi</p>	<p>Carcasses d'automobiles, batteries</p>
<p>Centre de tri et récupération Malex-Location Condor 418-1, rue St-Louis Gatineau J8P 8B3 Téléphone : 819-663-3399</p>	<p>Entreprise privée Location de conteneurs, élimination</p>	<p>Matériaux de construction, rénovation et démolition</p>
<p>Centre de tri Pontiac 152, chemin de l'Industrie Nord Litchfield J0X 1K0 http://www.pontiacsorting.ca/</p>	<p>Entreprise privée Récupération et recyclage</p>	<p>Matériaux de construction, rénovation et démolition</p>
<p>Centre de tri R.M.S.O. 815, rue Vernon Gatineau J9J 3K4 Téléphone : 819-772-0120 www.centredetrimso.ca</p>	<p>Entreprise privée Récupération et recyclage</p>	<p>Matériaux de construction, rénovation et démolition</p>
<p>Clean Harbors Québec inc. 400, rue Galipeau, rang 5 est Thurso J0X 3B0 Téléphone : 819-985-0110 www.cleanharbors.com/</p>	<p>Entreprise privée Récupération</p>	<p>Résidus dangereux : RDD, huiles usagées, solvants, peinture</p>
<p>Comptoir d'Emmaüs 346, rue Charles Gatineau J8L 2J9 Téléphone : 819-986-7432</p>	<p>Entreprise d'économie sociale Récupération</p>	<p>Meubles et vêtements usagés</p>

<p>Comptoir Familial St-Vincent de Paul 34, chemin de l'Église, Val-des-Monts J8N 2A1 Téléphone : 819-457-4444</p>	<p>Entreprise d'économie sociale Récupération et réemploi</p>	<p>Vêtements et petits meubles usagés</p>
<p>Construction DJL 20, rue Émile-Bond Gatineau J8Y 3M7 Téléphone : 819-770-2300</p>	<p>Entreprise privée Récupération et recyclage</p>	<p>Asphalte et béton</p>
<p>Delage Envirovan Ltée 187, chemin Industriel L'Ange-Gardien Téléphone : 819-772-8585 ou 819-281-8584</p>	<p>Entreprise privée Écocentre, récupération</p>	<p>Matériaux de construction, démolition et rénovation, résidus domestiques dangereux, résidus électroniques et pneus</p>
<p>Entreprises Gaucher 36 rue de Bécancour Gatineau J8P 8A4 Téléphone : 819-643-3667</p>	<p>Entreprise d'économie sociale Récupération et recyclage</p>	<p>Métaux ferreux, métaux non ferreux, batteries de véhicules</p>
<p>Evolu-TIC Outaouais 444, boul. St-René Est Gatineau J8P 8A9 Téléphone : 819-770-0103 http://evoluticoutaouais.ca</p>	<p>Entreprise d'économie sociale Récupération et recyclage</p>	<p>Résidus électroniques et produits technologiques, cartouches d'encre, téléphones cellulaires, lampes fluorescentes, papier et carton</p>
<p>Garage L. Guay Itée 380, boul. Labrosse Gatineau J8P 4P8 Téléphone : 819-663-4014 www.garagelouisguay.ca</p>	<p>Entreprise privée Récupération</p>	<p>Carcasses d'automobiles, batteries</p>
<p>Impression plus 1100, boul. Maloney Promenades de l'Outaouais Gatineau J8T 6G3 Téléphone : 819-243-1958 www.impressionplus.Quebec.ca</p>	<p>Entreprise privée Récupération et recyclage</p>	<p>Cartouches d'encre</p>

<p>Kenny U Pull 1798, boul. Maloney Est Gatineau J8R 3Z4 Téléphone : 1-844-536-6987 www.kennyupull.com</p>	<p>Entreprise privée</p> <p>Récupération et réemploi</p>	<p>Carcasses d'automobiles</p>
<p>La Source www.thesource.ca/estore/storelocaltor.aspx?language=fr-CA</p>	<p>Entreprise privée</p> <p>Récupération</p>	<p>Résidus électroniques et produits technologiques, téléphones cellulaires</p>
<p>Maison Le Ricochet/Les trouvailles de la Colline 9, chemin de la Beurrerie La Pêche J0X 2W0 Téléphone : 819-456-4230 http://maisonlericochet.com</p>	<p>Entreprise d'économie sociale</p> <p>Friperie, Récupération et réemploi</p>	<p>Vêtements usagés</p>
<p>Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette 13, rue Rollin J0X 2L0 Téléphone : 819-766-2533 http://www.muni-ndsalette.Quebec.ca</p>	<p>Organisme public</p> <p>Récupération</p>	<p>Résidus domestiques dangereux, peintures, huiles, résidus électroniques et piles</p>
<p>Municipalité de Val-des-Monts 93, route du Carrefour Val-des-Monts J8N 7G2 Téléphone : 819-671-2185 http://www.val-des-monts.net</p>	<p>Organisme public</p> <p>Récupération</p>	<p>Peinture et huiles usées</p>
<p>MRC des Collines-de-l'Outaouais (poste de transbordement) 28, chemin de La Pêche Val-des-Monts J8N 4A6 Téléphone : 819-457-4086 www.mrcdescollinesdeloutaouais.Quebec.ca</p>	<p>Organisme public</p> <p>Récupération</p>	<p>Résidus domestiques dangereux, résidus électroniques, pneus et métaux</p>
<p>Recyclages Bérard et Jémus 925, boul. Maloney Est Gatineau J8P 1H8 Téléphone : 819-663-9235 www.berardetjemus.ca</p>	<p>Entreprise privée</p> <p>Récupération</p>	<p>Métaux ferreux, métaux non ferreux</p>

<p>Recyshred</p> <p>Site d'entreposage de documents 277, chemin industriel, unité 5 L'Ange-Gardien J8L 0A9 Téléphone : (819) 635-3473</p> <p>Et</p> <p>101-383, boul. Gréber, suite 334 Gatineau J8T 0B2 http://www.recyshred.ca</p>	<p>Entreprise privée</p> <p>Déchetage de documents, recyclage</p>	<p>Papier, carton</p>
<p>Sport Échange Outaouais</p> <p>1065, boulevard de la Carrière Gatineau J8Y 6V5 Téléphone : 819-770-6445 http://www.sportechange.com</p>	<p>Entreprise privée</p> <p>Réemploi</p>	<p>Articles de sport</p>
<p>Thibault Démolition</p> <p>135, chemin Saint-Antoine Val-des-Monts J8N 7G8 Téléphone : 819-671-4112 www.enfouissementthibault.ca</p>	<p>Entreprise privée</p> <p>Élimination et récupération</p>	<p>Matériaux de construction et rénovation et de démolition</p>
<p>Tricentris centre de tri</p> <p>45, rue Pierre-Ménard Gatineau J8R 3X3 Téléphone : 819 643-4448 http://www.tricentris.com/</p>	<p>Organisme public</p> <p>Centre de tri, récupération, recyclage</p>	<p>Papier, carton, verre et métaux</p>
<p>Valoritec</p> <p>700, boul. Gréber Gatineau J8V 3P8 Téléphone : 819-568-2020 www.valoritec.ca</p>	<p>Entreprise privée</p> <p>Récupération et recyclage</p>	<p>Résidus électroniques, produits technologiques et téléphones cellulaires</p>
<p>Veolia services à l'environnement</p> <p>48, rue de Granby Gatineau J8P 7G7 Téléphone : 819-663-5771 http://veoliase.com</p>	<p>Entreprise privée</p> <p>Récupération</p>	<p>Pompes industrielles, résidus dangereux, huiles usagées, filtres à huile, piles, batteries, antigels, propane, peintures, autres services environnementaux</p>

Tableau 4.2 Recensement des installations de récupération, valorisation ou élimination des matières résiduelles

Lieux d'enfouissement de débris de construction et démolition (LED CD) et centre de tri CRD	
Thibault Démolition Ltée	
Coordonnées :	135, chemin Saint-Antoine Val-des-Monts J8N 7G8 Téléphone : 819 671-4112 www.enfouissementthibault.ca
Propriétaire :	Thibault démolition Ltée
Type d'entreprise :	Privée
Description des activités :	Site d'enfouissement et centre de tri de résidus de CRD
Volume autorisé :	945 000 m ³
Quantités annuelles de matières reçues :	
Ventilation des matières :	Non disponible : matériaux de débris de construction et démolition admissibles
Taux de rejets :	Non disponible
Tarif :	n. d. dépendant des quantités et du service offert
Centre de tri CRD	
Centre de tri R.M.S.O.	
Coordonnées :	815, rue Vernon Gatineau J9J 3K4 Téléphone : 819 772-0120 www.centredetrimso.ca
Propriétaire :	Centre de tri R.M.S.O.
Type d'entreprise :	Privée
Description des activités :	Centre de tri CRD
Volume autorisé :	100 000t./an
Quantités annuelles de matières reçues :	35 000t./an
Ventilation des matières :	Résidus de construction
Taux de rejets :	15 %
Tarif :	n. d. dépendant des quantités et du service offert

Centre de tri Pontiac

Coordonnées : 152, chemin de l'Industrie Nord
Litchfield J0X 1K0
Téléphone : 819 647-3235
<http://www.pontiacsorting.ca/>

Propriétaire : Centre de tri Pontiac

Type d'entreprise : Privée

Description des activités : Centre de tri CRD

Volume autorisé : n. d.

Quantités annuelles de matières reçues : n. d.

Ventilation des matières : résidus de construction

Taux de rejets : n. d.

Tarif : dépendant des quantités et du service offert
http://media.wix.com/ugd/76be43_e4b942cb931f458ba9de9e1cb5169b14.pdf

Centre de tri des matières recyclables de la collecte sélective

Tricentris – tri, transformation, sensibilisation

Coordonnées : 45, rue Pierre-Ménard
Gatineau J8R 3X3
Téléphone : 819 643-4448
<http://www.tricentris.com/>

Propriétaire : **Tricentris – tri, transformation, sensibilisation**

Type d'entreprise : Municipale

Description des activités : Centre de tri des matières recyclables de la collecte sélective

Capacité : 85 000t./an

Quantités annuelles de matières reçues : 59 000t./an

Ventilation des matières : n. d.

Taux de rejets : 15 %

Tarif : Une tarification en fonction de la matière apportée, du tri effectué et du type de véhicule est appliquée à l'entrée.

Écocentre et dépôt de RDD

Dépôt de RDD de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Coordonnées :	28 chemin de La Pêche Val-des-Monts J8N 4A6 Téléphone : 819 457-4086 http://www.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca/30-residus-domestiques-dangereux
Propriétaire :	MRC des Collines-de-l'Outaouais
Type d'entreprise :	Municipale
Description des activités :	Dépôt saisonnier de résidus domestiques dangereux
Capacité :	n. d.
Quantités annuelles de matières reçues :	Voir tableau 3.3
Ventilation des matières :	RDD, pneus, résidus électroniques et métaux (voir tableau 3.3)
Taux de rejets :	n. d.
Tarif :	Gratuit avec limitations

Écocentre de L'Ange-Gardien

Coordonnées :	187, chemin Industriel L'Ange-Gardien Téléphone : 819 281-8584
Propriétaire :	Opérateur privé, Delage EnviroSan Ltée
Type d'entreprise :	Privé
Description des activités :	Écocentre
Capacité :	n. d.
Quantités annuelles de matières reçues :	n. d.
Ventilation des matières :	Matériaux de construction
Taux de rejets :	n. d.
Tarif :	Gratuit pour les citoyens de L'Ange-Gardien, avec limitations

Centre de traitement des boues de fosses septiques

Épursol

Coordonnées :	47, rue Albert-Ferland Chénéville J0V 1E0 Téléphone : 819 428-1777 www.epursol.ca
----------------------	--

Propriétaire : Épursol
Type d'entreprise : Privée
Description des activités : Centre de traitement des boues de fosses septiques
Capacité : n. d.
Quantités annuelles de matières reçues : 10 600 m³
Taux de rejets : n. d.
Tarif : n. d.

Uteau

Coordonnées : 211, Route 301, Litchfield (Québec)
Propriétaire : UTEAU inc.
Type d'entreprise : Privée
Description des activités : Centre de traitement eaux usées et boues de fosses septiques
Capacité : 180 000 m³/an
Quantités annuelles de matières reçues : n. d.
Ventilation des matières : Eaux usées, boues de fosses septiques et biosolides
Taux de rejets : n. d.
Tarif : Une tarification en fonction de la matière apportée, du traitement nécessaire ou du type de véhicule est appliquée à l'entrée.

Installation de traitement des eaux usées municipales

Chelsea (Farmpoint)

Coordonnées : 45.605458°N
 -75.893303°W
Propriétaire : Municipalité de Chelsea
Type d'entreprise : Municipale
Description des activités : Traitement des eaux usées municipales du secteur Farmpoint par étangs aérés
Population desservie : 290 personnes
Débit moyen : 125 m³/jour
Volume de matière organique produite : n. d.

Chelsea (Hudson)

Coordonnées :	Chemin Hudson : 45.503423N, -75.777736W
Propriétaire :	Municipalité de Chelsea
Type d'entreprise :	Municipale
Description des activités :	Traitement des eaux usées municipales du secteur Old Chelsea
Population desservie :	n. d. *
Débit moyen :	n. d. *
Volume de matière organique produite :	n. d. *

* La station d'épuration du chemin Hudson a été mise en service à l'été 2016 pour remplacer la station du chemin Mill et les données opérationnelles ne sont présentement pas disponibles.

Cantley (Lafortune)

Coordonnées :	Aucune adresse : 45.536128N, -75.768315W
Propriétaire :	Municipalité de Cantley
Type d'entreprise :	Municipale
Description des activités :	Traitement des eaux usées municipales par étangs aérés
Population desservie :	366 personnes
Débit moyen :	146 m ³ /jour
Volume de matière organique produite :	n. d.

La Pêche (Wakefield)

Coordonnées :	Aucune adresse : 45.630979N, -75.937233W
Propriétaire :	Municipalité de La Pêche
Type d'entreprise :	Municipale
Description des activités :	Traitement des eaux usées municipales du secteur Wakefield par étangs aérés
Population desservie :	428 personnes
Débit moyen :	401 m ³ /jour
Volume de matière organique produite :	n. d.

Pontiac (Quyón)

Coordonnées : Aucune adresse : 45.521196N, -76.215722W

Propriétaire : Municipalité de Pontiac

Type d'entreprise : Municipale

Description des activités : Traitement des eaux usées municipales du secteur Quyón par étangs aérés

Population desservie : 594 personnes

Débit moyen : 654 m³/jour

Volume de matière organique produite : n d.

Val-des-Monts (Perkins)

Coordonnées : 17, chemin du Manoir
Val-des-Monts J8N 7E8
Téléphone : 819 457-9400

Propriétaire : Municipalité de Val-des-Monts

Type d'entreprise : Municipale

Description des activités : Traitement des eaux usées municipales du secteur Perkins par filtre intermittent à recirculation

Population desservie : 230 personnes

Débit moyen : 62 m³/jour

Volume de matière organique produite : n d.

Notre-Dame-de-la-Salette

Coordonnées : Aucune adresse : 45.764702°N -75.586913°W

Propriétaire : Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

Type d'entreprise : Municipale

Description des activités : traitement des eaux usées municipales du village de Notre-Dame-de-la-Salette par étangs aérés

Population desservie : 270 personnes

Débit moyen : 137 m³/jour

Volume de matière organique produite : 110 m³ de boue humide en 8 ans ou environ 5.5 m³ de boues sèches (40 %) par année. La dernière vidange a eu lieu en octobre 2015.

Centre de transfert

Poste de transbordement des déchets de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Coordonnées :	28, chemin de La Pêche Val-des-Monts J8N 4A6 Téléphone : 819 457-4086 http://www.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca/29-poste-de-transbordement
Propriétaire :	MRC des Collines-de-l'Outaouais
Type d'entreprise :	Municipale
Description des activités :	Centre de transfert d'ordures ménagères
Capacité :	30 000 tonnes (estimé)
Quantités annuelles de matières reçues :	17 371 tonnes (2015)
Ventilation des matières :	Ordures ménagères
Taux de rejets :	n d.
Tarif :	15 \$/tonnes pour les municipalités de la MRC, 25 \$/tonnes pour les municipalités voisines

Lieu d'enfouissement technique

Lieu d'enfouissement technique de Lachute

Coordonnées :	6985, chemin des Sources Lachute J8H 2C5
Propriétaire :	Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes et exploité par RCI Environnement, une division de Waste Management
Type d'entreprise :	Propriété publique, opérateur privé
Description des activités :	Lieu d'enfouissement technique
Capacité :	un total de 12 400 000 m ³ , soit environ 667 000 m ³ /an ou 500 000 tonnes/an
Quantités annuelles de matières reçues :	366 700 tonnes (2014)
Ventilation des matières :	Matières autorisées par le REIMR
Taux de rejets :	n d.
Tarif (2013) :	Transport : 37,04 \$ Élimination : 55,04 \$ redevance à l'enfouissement : 22,14 \$

Mis à part le site d'élimination des matériaux secs situé à Val-des-Monts et appartenant à Thibault démolition inc., aucune installation d'élimination des matières résiduelles n'est présente sur le territoire de la MRC. Suite à un appel d'offres, la MRC a octroyé un contrat d'élimination des déchets à RCI Environnement, une division de Waste Management qui opère le LET de Lachute. Ce contrat se terminera au plus tard le 31 décembre 2018. Le site de Lachute élimine un total de 420 000 tonnes de déchets par année et sa durée de vie devrait s'étirer jusqu'en 2034 si ce rythme est maintenu.

CHAPITRE V

Énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles

CHAPITRE V

5. Énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles

La MRC endosse les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2011-2015*. Les objectifs détaillés dans le plan d'action sont les suivants :

- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique et du métal
- Recycler 60 % de la matière organique
- Recycler 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte
- Trier à la source ou recycler 70 % des résidus de construction de rénovation et de démolition du segment bâtiment.

Il est à noter que pour le verre, le plastique, le métal, le papier, le carton et les matières organiques, les objectifs que devra atteindre la MRC incluent autant le secteur résidentiel que le secteur ICI. Ainsi, lorsqu'on utilise les données présentées aux tableaux 3.6, 3.7 et 3.8 pour chiffrer les cibles de récupération du présent PGMR, on obtient le tableau 5.1 ci-dessous :

Tableau 5.1 Cibles détaillées du PGMR en se basant sur les objectifs du plan d'action et sur les données présentées aux tableaux 3.6, 3.7 et 3.8

Catégories de matières	Généré (t)	Objectif (t)	Récupéré (t)	Cible de récupération du PGMR (t)
Verre, plastique, métal, papier, carton (70 %)	16 334	11 433	9 306	2 127
Matières organiques, incluant les boues (60 %)	20 853	12 512	7 238	5 274
Béton, brique et asphalte (80 %)	20 163	16 130	18 991	Ce secteur atteint déjà la cible gouvernementale
CRD du secteur bâtiment (70 %)	10 241	7 168	4 661	2 507

À la lecture de ce tableau, on constate que la réduction de l'élimination des matières organiques est la cible la plus ambitieuse de ce PGMR. Les efforts devront aussi être soutenus pour atteindre les cibles pour les autres matières. Selon le tableau 5.1, la récupération des agrégats (bétons, briques, asphaltes) dépasse d'ores et déjà les objectifs de la *Politique québécoise*. Le présent PGMR ne propose donc pas de cible plus élevée pour ces matières et profitera du succès de ce secteur d'activité pour investir les ressources dans d'autres filières n'atteignant pas les objectifs. La MRC s'assurera, par son programme de suivi, que la récupération des agrégats continue d'atteindre et de dépasser les cibles fixées.

Nonobstant la réduction du nombre de matières visées par les cibles gouvernementales, la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'engage à maintenir les efforts déployés afin d'atteindre les cibles incluses à la précédente version du PGMR pour son secteur résidentiel. Le tableau 5.2 présente les objectifs de récupération que s'était alors fixés la MRC.

Tableau 5.2 Autres objectifs de récupération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (version précédente du PGMR)

Catégories de matières	Objectifs de récupération
Consigne	80 %
Encombrants	60 %
Textiles	50 %
RDD (Peintures, huiles et pesticides)	75 %

Afin d'atteindre ses objectifs, la MRC adhère aux orientations suivantes :

- I. Mettre en place un plan de gestion des matières résiduelles qui réponde aux besoins et qui prenne en considération les contraintes des municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- II. Centraliser la responsabilité de la gestion des matières résiduelles à la MRC tout en laissant aux municipalités locales une liberté d'action quant à la gestion des services offerts dans le cadre du PGMR;
- III. Maintenir les coûts de gestion des matières résiduelles à des niveaux acceptables pour les contribuables, compte tenu des objectifs gouvernementaux à atteindre;
- IV. Prévoir l'uniformisation des règlements municipaux visés par le PGMR;
- V. Privilégier la mise en commun régionale des infrastructures de traitement et d'élimination des matières résiduelles;

- VI. Planifier que la gestion des matières résiduelles (GMR) tiendra compte du bannissement à venir de l'enfouissement du papier/carton, du bois et des matières organiques putrescibles d'ici 2020;
- VII. Le PGMR doit prévoir des mesures d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) concernant différentes catégories de matières résiduelles et s'adressant à diverses clientèles.
- VIII. Favoriser la gestion des matières résiduelles selon la hiérarchie des 3RV-E, telle que définie à l'article 53.4.1 de la LQE;
- IX. Viser à n'éliminer, parmi toutes les matières résiduelles générées sur le territoire, que le résidu ultime;

CHAPITRE VI

Description des mesures prévues au PGMR

CHAPITRE VI

6. Description des mesures prévues au PGMR

Les objectifs spécifiques présentés ci-haut sont ambitieux et les moyens qui devront être mis en place pour les atteindre seront considérables.

Afin d'obtenir les meilleurs résultats, la MRC a procédé à l'analyse de différents modes de mise en valeur des résidus et elle a retenu ceux qu'elle considérait les plus adéquats. Chacun des choix qu'elle a faits représente un compromis qui tient compte entre autres des facteurs suivants (l'ordre n'a pas d'importance) :

- objectif à atteindre et priorisation
- infrastructures et services existants
- champs de compétence des organisations publiques
- dynamique régionale particulière
- analyse coût-bénéfice
- attentes de la population
- capacité de payer des citoyens
- impacts sociaux
- impacts économiques
- impacts environnementaux

6.1 Élimination des déchets

Suite à un appel d'offres, la MRC a octroyé un contrat d'élimination des déchets à RCI Environnement, une division de Waste Management qui opère le LET de Lachute. Ce contrat se terminera au plus tard le 31 décembre 2018. Le site de Lachute élimine 420 000 tonnes par année et a une durée de vie projetée de 19 ans.

Il n'y a actuellement aucun site d'élimination situé à l'ouest de celui de Lachute. De par sa position géographique, la MRC est actuellement dans une situation de vulnérabilité et de quasi-dépendance envers les fournisseurs de service d'élimination.

La MRC est consciente qu'une approche basée sur le développement durable devrait permettre à l'Outaouais d'éliminer ses déchets à l'intérieur de son territoire en limitant les transports. Elle est également consciente que les tonnages de déchets à éliminer qu'elle produit iront en décroissant et que ceux-ci sont probablement déjà insuffisants pour permettre à la MRC de supporter à elle seule les solutions possibles.

Action :

Action 1 : La MRC travaillera de concert avec les autres MRC de l'Outaouais afin d'évaluer les opportunités liées à l'implantation d'une installation régionale d'élimination des déchets ultimes. Cette démarche sera faite avec prudence, dans le respect du principe des 3RVE et en se basant sur des données scientifiques fiables.

Entre-temps, la MRC continuera de procéder à l'achat de services d'élimination des déchets en procédant par appel d'offres.

Échéancier :

Action 1 : Participer à la concertation régionale afin de trouver des solutions viables : **en continu**

6.2 Matières recyclables**6.2.1 Améliorer la participation résidentielle par de l'information et de la sensibilisation****Justification :**

La plupart des municipalités de la MRC font belle figure au niveau de la récupération des matières recyclables. Le tableau 5.1 démontre toutefois que les efforts doivent se poursuivre afin d'atteindre les objectifs fixés par la politique provinciale. On constate également que les tonnages récupérés par habitant tendent à plafonner depuis deux ans. Cette dynamique peut être contextuelle. Cette situation a été constatée dans plusieurs autres régions du Québec et elle n'est pas dramatique.

Les services offerts par la MRC et ses municipalités dans ce domaine sont de premier ordre. La collecte, aux deux semaines, pêle-mêle et en bacs de 360 litres, est implantée dans toutes les municipalités de la MRC. On doit également mentionner que la MRC est un membre fondateur du centre de tri de Tricentris à Gatineau. Ce centre de tri à la fine pointe offre un excellent rendement à ses utilisateurs. De plus, la MRC participe activement au chantier municipal offert par Éco-Entreprise Québec dans le but d'échanger sur les meilleures pratiques en matière de collecte sélective et d'améliorer continuellement les services offerts sur son territoire.

D'autres systèmes de récupération des matières recyclables sont offerts depuis longtemps sur le territoire québécois. La consigne est l'un d'entre eux et elle s'avère une option supplémentaire permettant d'atteindre les cibles de récupération des matières recyclables.

Action :

Action 2 : La participation des citoyens à la collecte sélective sera stimulée par des campagnes de sensibilisation et d'information tant au niveau local que régional. Le succès de cette action repose essentiellement sur la convergence et la répétition des messages. L'intégration des messages clés aux autres outils de communication municipale, lorsque ceci s'y prête, doit aussi être envisagée.

La MRC doit poursuivre son suivi statistique de la collecte sélective sur son territoire dans le but de cibler les situations limitant la participation des citoyens à ce service.

Échéancier :

Action 2 : Information et sensibilisation : **en continu**

6.2.2 Favoriser l'économie circulaire

Justification :

Bien que l'objectif de récupération des matières recyclables est en voie d'être atteint, on constate que les centres de tri peinent à écouler certaines matières une fois triées. Le public et les centres de tri sont très sensibles à ce genre de situation et ceci peut nettement affecter les efforts de récupération déployés.

Action :

Action 3 : La MRC et les municipalités doivent intégrer l'utilisation de matériaux recyclés à leur contrat d'approvisionnement et de construction, lorsque possible.

Les secteurs ICI et CRD devront être impliqués dans la mise sur pied d'un tel type d'économie basée sur la réutilisation et le recyclage. Aux mêmes titres que les municipalités, les ICI et CRD seront invités à participer à des projets pilotes leur permettant de tirer une partie de leur approvisionnement à partir du flux de matières résiduelles générées (transformées ou non).

Échéancier :

Action 3 : Intégration de matériaux recyclés dans les contrats municipaux d'approvisionnement et de construction : **en continu**

6.2.3 Interdire l'élimination de matières recyclables

Justification :

Les matières pouvant être recyclées ne devraient pas être éliminées. Les municipalités de la MRC contrôlent la collecte des ordures ménagères sur leur territoire. Celles-ci peuvent réglementer les matières qui sont admissibles ou non à cette collecte. En adoptant des règlements qui interdisent la mise au rebut de matières recyclables et en demandant aux entrepreneurs qui effectuent la collecte de ne plus ramasser ces matières, les municipalités verront leur taux de récupération augmenter.

Action :

Action 4 : Les municipalités devront adopter des règlements interdisant la mise aux rebuts des matières recyclables.

Échéancier :

Action 4 : Interdire l'élimination des matières recyclables : **2018**

6.3 Matières compostables

Gestion des matières compostables

Justification :

L'objectif de recyclage fixé par le gouvernement pour les matières compostables a été fixé à 60 %. De plus, la politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit le bannissement de l'enfouissement des matières organiques putrescibles en 2020. À l'échelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, ceci représente une quantité de plus de 5 274 tonnes. C'est là, sans aucun doute, le plus grand défi de ce PGMR.

Conformément au PGMR de 2005, plusieurs municipalités ont investi temps et argent afin de stimuler l'implantation du compostage domestique et de l'herbicyclage dans leur communauté. Les résultats ont été variables et bien souvent en relation directe avec les efforts consentis. On peut citer en exemple la municipalité de L'Ange-Gardien qui a été très proactive dans son implantation de composteurs et qui enfouit 80 kg de déchets de moins par habitant que le reste de la MRC.

Bien que certains résultats aient été atteints par le compostage domestique volontaire, la MRC est consciente que le recyclage de 5 274 tonnes de matières compostables sur son territoire représente un défi d'une tout autre ampleur. Le volontariat seul ne permettra pas d'atteindre un tel objectif. Le compostage domestique et communautaire devra être systematique et obligatoire ou une collecte porte-à-porte devra être implantée pour espérer valoriser une telle quantité de matières.

Le choix de l'une ou l'autre de ces 2 options revient aux municipalités locales. Elles auront jusqu'en juin 2017 pour faire leur choix, afin de permettre à la MRC de procéder à la planification nécessaire. Dès le début de l'année 2017, la MRC fournira des informations et des critères qui permettront aux municipalités de choisir l'option qui leur convient. Par la suite, la MRC s'assurera de mesurer annuellement les résultats obtenus par chacune d'elles et planifiera l'ajustement des programmes selon les résultats obtenus.

Pour les municipalités qui choisiront d'implanter une collecte porte-à-porte des matières compostables, la MRC procèdera à un appel d'offres, afin d'octroyer un contrat pour le transport, le traitement et le recyclage de la matière. Des modifications pourraient également être nécessaires au poste de transbordement des déchets, afin de pouvoir transborder séparément les déchets et les matières compostables.

Les ICI seront appelés à adhérer aux services de gestion des matières compostables respectivement offerts par les municipalités.

Actions :

Action 5 : Adopter un règlement interdisant la mise aux rebuts du gazon et des feuilles dans les municipalités qui ne l'ont pas déjà fait

Action 6a : Option 1 : Implanter un programme de compostage domestique et communautaire obligatoire et systematique

ou

Action 6b : Option 2 : Implanter une collecte ou une co-collecte porte-à-porte des matières compostables (feuilles, gazon, résidus de cuisine) assortie d'un contrat de traitement industriel

Échéancier :

Action 5 : Règlement interdisant la mise aux rebuts du gazon et des feuilles :
2017

Action 6a : Compostage domestique et communautaire: **2016-2020** (le cas échéant)

- Évaluation des besoins et planification (incluant la possibilité de faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme Aide aux composteurs domestiques et communautaires (ACDC) par les municipalités) : **2017**
- Implantation (achat des équipements et distribution, etc.) : **2017-2018**
- Campagne d'information et de sensibilisation : **en continu**
- Mise en œuvre : **2018-2020**

Action 6b : Collecte et compostage centralisés : **2016-2020** (le cas échéant)

- Évaluation des besoins, planification et appels d'offres: **2016-2017**
- Implantation (achat des équipements, modification des infrastructures, etc.): **2017-2018**
- Campagne d'information et de sensibilisation : **en continu**
- Mise en œuvre : **2018-2020**

La construction d'une installation de traitement des matières compostables municipale n'est pas prévue dans le présent PGMR, mais la MRC reste ouverte aux opportunités liées à l'implantation d'une installation régionale de traitement des matières organiques.

6.4 Résidus domestiques dangereux (RDD)

Récupération des résidus domestiques dangereux

Justification :

Les résidus domestiques dangereux ne sont pas générés en grande quantité, mais leur toxicité nous oblige à les récupérer et à assurer un traitement adéquat afin de ne pas contaminer l'environnement. La MRC, les municipalités et l'industrie ont fait de bons progrès dans ce domaine dans les dernières années. Les points de récupération se sont multipliés et les citoyens les utilisent de plus en plus. Malgré ces progrès, une meilleure accessibilité aux services de récupération demeure la clé du succès pour réduire l'élimination des RDD. On peut citer l'exemple de la municipalité de La Pêche qui a obtenu un vif succès en implantant la collecte porte-à-porte de ces résidus une fois par année. Le dépôt permanent de RDD situé au poste de transbordement de la MRC est un lieu sécurisé qui sert de point de chute de la collecte porte-à-porte mise en œuvre par

La Pêche. Ce dépôt est accessible au public et il pourrait être mis à la disposition de dépôts satellites temporaires ou d'autres collectes porte-à-porte municipale.

Actions :

Action 7a : Établir un point de récupération des RDD par municipalité.

ou

Action 7b : Offrir deux collectes des RDD par année, l'une au printemps et l'autre à l'automne.

ou

Action 7c : Effectuer la collecte porte-à-porte des RDD au moins une fois par année dans tous les secteurs d'une municipalité

Échéancier :

L'une des 3 mesures suivantes devra être implantée dans chacune des municipalités avant le 1^{er} janvier 2018

6.5 Récupération des textiles, encombrants, pneus, résidus de construction et démolition

Implantation d'écocentres

Justification :

Les textiles, encombrants, pneus, résidus de construction, les métaux et les résidus électroniques peuvent tous être mis en valeur s'ils sont triés et acheminés aux bons endroits. À l'instar des RDD, le succès de leur récupération passe par une offre élargie de services de proximité. Depuis le dernier PGMR, beaucoup d'efforts ont été consentis pour atteindre ce but. Le nombre d'écocentres, ainsi que l'éventail de matières qu'ils peuvent récupérer, gagnerait à être bonifié afin d'augmenter la participation citoyenne.

La localisation des futurs écocentres sera établie par les municipalités. À cet effet, il est à noter que le site du poste de transbordement est situé au centre de la MRC et qu'il pourrait être un site de choix pour y établir un écocentre. Certains secteurs périphériques de la MRC gagneraient à être mieux desservis par un écocentre et ces éléments devront être considérés lors du déploiement de cette action (voir notamment les zones multifonctionnelles identifiées à la figure 1.3).

Actions :

Action 8 : Mettre en place trois écocentres sur le territoire de la MRC

Action 9 : Travailler de concert avec les municipalités et les entreprises pour que le marché local de la récupération et de la valorisation de ces matières se développent.

Échéancier : La MRC devrait compter 3 écocentres au 31 décembre 2020

6.6 Gestion des boues

Justification :

La gestion des boues provenant des stations d'épuration municipales est confiée à des firmes spécialisées qui compostent ou procèdent à l'épandage agricole des boues. À cet égard, aucune action supplémentaire visant ce type de matière n'est prévue au présent PGMR.

La gestion des boues de fosses septiques représente un défi de taille pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais. L'épuration des eaux usées par le biais d'installations septiques individuelles est en effet le principal mode de traitement et il génère des quantités imposantes de résidus à traiter. Les boues septiques produites annuellement sont acheminées vers les installations de traitement spécialisées, figurant au tableau 4.2. Toutes les boues acheminées à ces endroits sont compostées ou servent à l'épandage agricole.

La conformité environnementale des installations sanitaires est aussi l'une des principales préoccupations des municipalités dans ce domaine.

6.6.1 Inspection

Action :

Action 10 : Chaque municipalité devrait mettre en place un programme d'inventaire et d'inspection de la conformité environnementale des installations septiques sur son territoire. Le cycle d'inspection devrait être complété en un maximum de 4 ans. Les données devraient être colligées dans une banque de données fiable et facilement interrogeable.

Échéancier :

Action 10 : Un cycle complet d'inspection devra être complété dans toutes les municipalités, au plus tard le 31 décembre 2020

6.6.2 Centre de traitement des boues de fosses septiques

Trois centres de traitement des boues de fosses septiques sont en activité dans les MRC limitrophes de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, soit : Papineau, Pontiac et la Vallée-de-la-Gatineau. Le centre de traitement de la Vallée-de-la-Gatineau sert uniquement aux fins de cette MRC. Pour le moment, les deux autres centres de traitement privés suffisent à traiter les volumes de boues de fosses septiques produits par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Action :

Action 11 : Les municipalités ont la compétence en matière de gestion des boues de fosses septiques. Celles-ci doivent veiller à ce que des infrastructures de traitement des boues de fosses septiques demeurent disponibles pour répondre à leurs besoins et que les fournisseurs retenus optent pour le recyclage des matières compostables.

6.7 Améliorer la performance du secteur ICI (Industries, Commerces et Institutions)

Justification :

On comptait 1 526 portes ICI en 2013 sur le territoire de la MRC. De ce nombre, une majorité de petites organisations sont desservies par les mêmes services que le secteur résidentiel et participent activement à l'effort de récupération. Un nombre très restreint de grandes organisations produisent une quantité et une qualité de matières résiduelles leur permettant d'être autonomes dans leur GMR. On constate cependant que certaines organisations de taille moyenne peinent à intégrer le mouvement de réduction des déchets.

Action :

La MRC et les municipalités devront stimuler la participation de tout le secteur ICI aux actions proposées dans ce PGMR par des campagnes de sensibilisation et d'information ciblées. Les petits et les grands ICI, étant assez bien desservis, pourront compter sur du soutien technique auprès de la MRC ou de leur municipalité, afin d'améliorer leur participation et leur performance.

Le cas des ICI de taille moyenne est plus complexe, mais assez circonscrit. Ceci permet de repérer ceux qui ont les plus grands défis à relever et d'effectuer une démarche d'encadrement personnalisé avec eux. Des rencontres avec les dirigeants de ces ICI sont à prévoir et des solutions seront élaborées en collaboration avec les municipalités locales.

Le pairage et la mise en commun de services de récupération des matières entre les ICI est également une option qui peut-être coordonnée par la MRC et les municipalités.

Échéancier :

Action 12 : Information et sensibilisation : **en continu**

Action 13 : Faire connaître les programmes et outils existants en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles dans les ICI : **en continu**

Action 14 : Consultation des ICI de taille moyenne : **2016-2017**

Action 15 : Élaboration de solutions et mise en œuvre : **2016-2020**

Action 16 : Faciliter le réseautage des ICI pour réduire l'élimination de leurs déchets : **en continu**

6.8 Améliorer la performance du secteur CRD (Construction, Rénovation, Démolition)

Justification :

Le secteur CRD applique le principe des 3RVE pour la gestion des matières résiduelles depuis un certain temps. Le secteur des agrégats est d'ailleurs très performant et il atteint déjà les objectifs gouvernementaux. La gestion des résidus provenant de la construction des bâtiments est plus complexe et le pourcentage de mise en valeur peut-être amélioré. Il est à noter que la politique provinciale prévoit le bannissement de l'enfouissement du bois en 2014.

En vertu de l'article 6.5 du présent PGMR, les municipalités et la MRC s'assureront qu'au moins 3 écocentres complets opèrent sur le territoire. Ces écocentres permettront de valoriser un large éventail de matériaux de construction issu du secteur résidentiel.

Pour ce qui est de l'industrie de la CRD, celle-ci est responsable de valoriser les résidus qu'elle produit. Des alternatives à l'enfouissement existent déjà en Outaouais, mais elles doivent être développées et encouragées.

Actions :

Des installations de traitement des résidus CRD existent déjà à l'intérieur ou à proximité de la MRC. La plupart de ces installations délaissent progressivement l'enfouissement des matières au profit du recyclage. Pour atteindre les objectifs gouvernementaux, cette industrie devra élargir les services de recyclage et de valorisation qu'elle offre au secteur CRD. La MRC appuiera techniquement ces entreprises pour que cette transformation se matérialise.

En plus d'implanter des écocentres, les municipalités et la MRC devront envisager d'inclure des dispositions encourageant la récupération des résidus CRD dans la procédure d'émission des permis de construction. Ces incitatifs peuvent être sur une base volontaire, administrative ou monétaire.

Échéancier :

Action 8 : Mettre en place trois écocentres au 31 décembre 2020 (voir item 6.5)

Action 17 : Supporter techniquement le développement d'alternatives régionales à l'enfouissement des résidus de CRD par les entreprises œuvrant dans ce secteur.

Action 18 : Encourager la mise en valeur des résidus CRD en incluant ces exigences dans la procédure d'émission des permis de construction : Planification en 2017 et mise en œuvre en 2018

CHAPITRE VII

Plan de mise en œuvre

CHAPITRE VII

7. Plan de mise en œuvre

Plusieurs organisations indépendantes devront contribuer à la mise en œuvre du présent PGMR. Dans certains cas, les compétences de la MRC se limitent à la planification des actions alors que dans d'autres, elle en est le seul maître d'œuvre possible.

Dans le cas où la MRC effectue principalement un exercice de planification, celle-ci donnera beaucoup de marges de manœuvre aux organisations dans la réalisation des actions proposées. Ce faisant, elle permet à ses partenaires d'adapter la mise en œuvre en fonction de leur spécificité, ce qui permettra d'atteindre les objectifs de manière efficace. Dans tous les cas, la MRC coordonnera la mise en œuvre entre les partenaires, veillera sur les échéanciers, effectuera les suivis requis et fournira un appui technique.

Lorsque la MRC sera le maître d'œuvre désigné, celle-ci se référera au tableau 7.1 pour établir l'ordre de ses priorités. Dans la majorité des cas, les actions seront déployées de manière indépendante les unes des autres, c'est-à-dire que chacune des actions sera considérée comme un projet auquel seront attachées une planification particulière et les ressources nécessaires.

7.1 Calendrier pour la mise en œuvre du plan et priorisation

La mise en œuvre du PGMR se fera de manière graduelle et selon un ordre de priorités établi. En procédant ainsi, la MRC s'assure de poser les bons gestes au bon moment afin de tirer un maximum d'efficacité du processus de mise en œuvre. Elle s'assure également de respecter la capacité de payer des citoyens et de leur donner le temps d'assimiler les changements de comportements prévus.

Tableau 7.1 Échéancier de mise en œuvre

Actions	2016	2017	2018	2019	2020
6.1 Élimination des déchets					
1. Concertation régionale et élaboration de solutions	En continu				
6.2 Matières recyclables					
2. Information et sensibilisation	En continu				
3. Intégration de matériaux recyclés dans les contrats municipaux d'approvisionnement et de construction	En continu				
4. Interdire l'élimination de matières recyclables		Planification	Implantation		
6.3 Matières compostables (PRIORITÉ 1)					
5. Règlement interdisant la mise aux rebus du gazon et des feuilles	Coordination	Finalisation			
6a. Option 1 : Programme de compostage domestique et communautaire obligatoire et systématique	Planification	Implantation	Rodage	Suivi et renforcement	Suivi et renforcement
6b. Option 2 : Collecte porte-à-porte des matières compostables et traitement industriel	Planification	Planification	Implantation	Rodage	Suivi et renforcement

Actions	2016	2017	2018	2019	2020
6.4 Résidus domestiques dangereux (RDD)					
7a. Option 1 : Un point de récupération des RDD par municipalité					
7b. Option 2 : Deux collectes des RDD par année	Planification	Implantation	Finalisation		
7c. Option 3 : Une collecte porte-à-porte des RDD par année dans tous les secteurs d'une municipalité					
6.5 Récupération des textiles, encombrants, pneus, résidus de construction et démolition					
8. Mise en place de trois écocentres sur le territoire de la MRC		Planification	Construction écocentre 1	Construction écocentre 2	Construction écocentre 3
9. Travailler de concert avec les municipalités et les entreprises pour que le marché local de la récupération et de la valorisation de ces matières se développent	En continu				
6.6 Gestion des boues					
10. Un cycle complet d'inspections des fosses septiques devra être complété dans toutes les municipalités au plus tard le 31 décembre 2020	En continu				
11. Les municipalités doivent veiller à ce que des infrastructures de traitement des boues de fosses septiques demeurent disponibles pour répondre à leurs besoins.	En continu				

Actions	2016	2017	2018	2019	2020
6.7 Améliorer la performance du secteur ICI (PRIORITÉ 3)					
12. Information et sensibilisation	En continu				
13. Faire connaître les programmes et outils existants en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles dans les ICI	En continu				
14. Consultation des ICI de taille moyenne	Consultation	Consultation			
15. Élaboration de solutions et mise en œuvre	Planification	Planification	Mise en œuvre	Mise en œuvre	Mise en œuvre
16. Faciliter le réseautage des ICI pour réduire l'élimination de leurs déchets	En continu				
6.8 Améliorer la performance du secteur CRD (PRIORITÉ 2)					
8. Mettre en place de trois écocentres ou dépôts (item 6.5)		Planification	Construction écocentre 1	Construction écocentre 2	Construction écocentre 3
17. Supporter le développement d'alternatives régionales à l'enfouissement des résidus de CRD par les entreprises œuvrant dans ce secteur	En continu				
18. Encourager la mise en valeur des résidus CRD en incluant ces exigences dans la procédure d'émission des permis de construction	Planification	Planification	Mise en œuvre		

Le calendrier de mise en œuvre du PGMR de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est progressif dans le temps. Plusieurs raisons ont motivé cette approche : laisser un temps d'adaptation aux citoyens, respecter la capacité de payer des contribuables et permettre au gouvernement de mettre en vigueur des programmes de financement.

Ainsi, la priorité no 1 du PGMR devrait être de s'attaquer au recyclage des matières compostables. C'est dans ce domaine que la MRC a les plus grands défis à relever et que les gains les plus importants peuvent être réalisés.

Des gains importants peuvent également être réalisés au niveau de l'amélioration de la performance du secteur CRD, notamment pour le sous-secteur du bâtiment. Les volumes à valoriser sont grands et peu d'actions étaient prévues pour ce secteur dans la version précédente du PGMR. Il s'agit de la priorité no 2 de ce plan.

Les objectifs que devra atteindre la MRC incluent autant le secteur résidentiel que le secteur ICI. Ainsi, il importe que la MRC travaille de concert avec ce secteur pour lui permettre de participer à l'effort collectif de réduction des déchets. Aucune mesure adaptée à ce secteur n'était prévue dans la précédente version du PGMR. La MRC a toute avantage à stimuler les efforts déployés par ce secteur et à s'y attaquer tôt dans la mise en œuvre du PGMR. Il s'agit de la priorité no 3.

La MRC et quelques-unes de ses municipalités se sont dotées de points de dépôts pour les RDD, les matériaux de construction, les résidus électroniques, les encombrants et les pneus. Afin d'atteindre leurs objectifs et rejoindre davantage la population, la MRC, les municipalités et les entreprises doivent développer l'offre de services et ajouter des points de dépôt à leur réseau. Le développement de ces infrastructures aura avantage à être réalisé progressivement dans le déploiement du PGMR afin de contribuer à la réalisation de la priorité no 2 (améliorer la performance du secteur CRD).

La gestion des boues est effectuée à des niveaux variables par les municipalités de la MRC. Trois d'entre elles se sont engagées dans un processus systématique d'inspection qui permet de vérifier l'état et la conformité des installations septiques. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une priorité du PGMR, il est important que toutes les municipalités de la MRC obtiennent un portrait complet des installations septiques présentes sur leur territoire. Pour y arriver, certaines d'entre elles devront redoubler d'effort et entreprendre leur campagne d'inspections dès le début de la mise en œuvre du PGMR.

L'élimination de déchets et le recyclage des matières sont deux domaines où la MRC a mis en place des options fiables et éprouvées. Les programmes peuvent toujours être améliorés et la MRC devra poursuivre ses efforts en ce sens pour atteindre une performance environnementale accrue. Ces items ne figurent pas aux trois priorités du PGMR, mais devraient tout de même faire l'objet d'un engagement constant.

7.2 Plan de communication

La présente section s'applique autant aux secteurs résidentiels, ICI et CRD.

Objectifs et stratégie de communication

La plupart des actions proposées dans le PGMR impliquent la participation de la population et des entreprises. Ainsi, il est primordial d'informer et de sensibiliser le public adéquatement pour atteindre les objectifs de récupération fixés. Une bonne planification des projets et une mise en œuvre irréprochable ne suffiront pas si elles ne sont pas supportées par un plan de communication efficace.

La MRC et les municipalités devront faire des choix adéquats afin d'assurer une bonne pénétration des messages qu'elles diffusent, tout en optimisant l'utilisation des ressources qu'elles investissent dans ce domaine.

Orientations de la stratégie de communication

L'élaboration de plans de communication est un exercice dont le niveau de détails dépasse largement les cadres du présent PGMR. Aux fins de planification régionale poursuivie par le PGMR, seules les grandes orientations que doivent considérer la MRC et les municipalités sont abordées ci-dessous :

Définir les besoins et prioriser : Les ressources étant limitées, la MRC et les municipalités doivent prioriser les cibles, les messages et les médias autour desquels s'articulera leur campagne de sensibilisation. Les statistiques de participation de la population, le niveau d'atteinte des objectifs et les problèmes vécus lors de la mise en œuvre du PGMR sont, entre autres, des indicateurs qui permettront de bien évaluer les besoins de communication. Le but recherché est d'avoir un impact rapide et maximal sur les objectifs du PGMR pour chaque dollar investi en communication. Il faut mettre l'emphase sur les filières de récupération les moins performantes ou celles qui offrent les meilleures perspectives d'amélioration en terme de tonnage.

Communiquer sur des sujets spécifiques et sur des sujets généraux : Avant, pendant et après la mise en œuvre d'une action prévue au PGMR, la MRC et les municipalités devront déployer un plan de communication portant spécifiquement sur cette mesure afin d'informer les citoyens. Les changements de comportement attendus, le fonctionnement

du service offert, la logistique d'implantation et toutes les autres questions reliées pourront alors être abordés en détail et de manière ciblée. La MRC et les municipalités ne devraient pas limiter leurs efforts de communication aux seuls enjeux spécifiques. Il est important de traiter des grandes orientations du PGMR et des services offerts dans leur globalité pour donner une vue d'ensemble aux citoyens. Ce type de communication aura donc pour objectif de sensibiliser les citoyens aux grands enjeux environnementaux et d'élever le niveau de connaissance du public.

Communiquer en continu : Les efforts de communication doivent être constants et soutenus, afin de maintenir l'intérêt du public et un niveau élevé de connaissances collectives. La communication périodique des résultats du PGMR est aussi un bon moyen d'encourager la participation de la population.

Affecter des ressources significatives : La sensibilisation et l'information sont des outils puissants pour modifier les comportements. Les ressources consacrées aux communications doivent donc être significatives pour maximiser les résultats. Il sera très difficile de respecter les orientations du PGMR sans investir suffisamment et de manière récurrente en communication.

Être répétitif : Un message doit être répété plusieurs fois et de manière variée avant d'être intégré individuellement et collectivement.

Utiliser diverses plateformes de communication : Depuis la dernière version du PGMR, les plateformes de communication se sont multipliées et diversifiées. Citons entre autres les plateformes suivantes : la radio, la télévision, la page web, les médias sociaux, les forums de discussion, les médias imprimés, les conférences, les journées thématiques, les articles promotionnels, l'information municipale (lettres, avis, comptes de taxes, etc.), les ateliers, les séances d'information, les dépliants, le porte-à-porte, etc.

Chacun de ces modes de communication a des particularités qui le rendent plus ou moins adapté à tel message, à tel secteur ou à tel public cible. Dans certains cas, la MRC et les municipalités auront avantage à sélectionner un seul mode de communication qui permettra de rejoindre efficacement un maximum de personnes. Cependant, dans la plupart des cas, il est recommandé d'utiliser différentes plateformes aux spécificités complémentaires afin d'augmenter la « force de frappe » et favoriser la pénétration du message.

Retenir les services de professionnels : Le domaine des communications offre une multitude d'options et il n'est pas toujours simple d'y faire les meilleurs choix. De plus, le déploiement d'une bonne campagne d'information peut souvent faire la différence entre le succès ou l'échec d'un projet. Ainsi, il peut s'avérer très payant de retenir les services de professionnels pour investir ses ressources aux bons endroits et pour obtenir un maximum de résultats.

Persévérer : Opérer des changements de comportement pour de larges groupes d'individus demande beaucoup de temps et d'effort. Pour y arriver, il faut de la patience, de l'imagination et de la ténacité. La plupart des changements implantés par le passé ont demandé des efforts soutenus pendant plusieurs années, voire même quelques décennies. La MRC et les municipalités devront persévérer pour atteindre leurs objectifs.

7.3 Partenariats

La MRC souscrit au principe de partenariat dans le cadre de ses programmes de mise en valeur des résidus. Ainsi, elle favorisera la conclusion d'ententes entre les organismes et entreprises du milieu engagés dans cette voie, que ce soit au niveau de la sensibilisation des citoyens, de la collecte, de la mise en valeur ou de l'élimination des résidus générés sur son territoire.

CHAPITRE VIII

Prévisions budgétaires

CHAPITRE VIII

8. Prévisions budgétaires

Le présent PGMR prévoit la mise en œuvre de plusieurs actions ayant pour but de permettre à la MRC d'atteindre les objectifs fixés par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2011-2015*.

La mise en œuvre de ces actions (voir tableau 7.1) occasionnera d'importants investissements pour la MRC et ses municipalités. Le tableau 8.1 présente les estimations de coûts inhérents aux actions prévues dans le présent PGMR. L'explication des hypothèses formulées est présentée à l'**annexe 2**.

Revenus : Les municipalités de la MRC profitent principalement de deux programmes provinciaux leur permettant de compenser pour certaines dépenses liées à la gestion des matières résiduelles.

Pour l'année 2015, le *programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles* a retourné aux municipalités un total de 494 049 \$.

Pour l'année 2015, le *régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables* a retourné aux municipalités un total de 1 226 504 \$.

Il est prévu que ces revenus annuels seront sensiblement les mêmes pour chacune des années couvertes par le PGMR.

D'autres programmes provinciaux de financement sont disponibles, tels que :

- *L'Aide aux composteurs domestiques et communautaires (ACDC)* : Ce programme vise à soutenir les municipalités dans leurs actions pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à leur permettre de procéder au bannissement de l'élimination des matières organiques générées sur leurs territoires en mettant en place des composteurs domestiques ou communautaires. Ce programme pourra être utilisé par les municipalités qui feront le choix de mettre en œuvre l'action 6a. Présentement, aucune municipalité ne s'est prononcée en faveur de l'utilisation de ce programme.
- *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)*. Ce programme offre un soutien financier au milieu municipal et au secteur privé pour l'installation d'infrastructures permettant de traiter la matière organique au moyen de ces deux procédés. Aucune infrastructure de ce type ne fait l'objet d'une action proposée par le présent PGMR.

Autres modes de financement :

À cette étape de planification, aucune décision n'a été prise quant au financement des actions proposées par le PGMR. Plusieurs modes de financement sont possibles, par exemple : le financement par la taxation municipale, la facturation selon le principe de l'utilisateur payeur, le financement par règlement d'emprunt, le recours au fonds vert municipal ou autres sources de financement externe applicables.

Les options de financement des actions proposées par le PGMR seront évaluées sur la base des projets déposés et les décisions seront prises par les représentants des organisations visées en fonction de leurs compétences légales en matière de gestion des matières résiduelles.

Tableau 8.1 Estimé des investissements nécessaires

Mise en garde : le tableau ci-dessous est fourni à titre indicatif seulement. Celui-ci est basé sur de nombreuses hypothèses qui devront être validées lors de la phase de planification des actions

Actions	2016	2017	2018	2019	2020
	\$	\$	\$	\$	\$
6.1 Élimination des déchets					
1. Concertation régionale et élaboration de solutions	1 000	1 000	5 000	20 000	20 000
6.2 Matières recyclables					
2. Information et sensibilisation	10 000	10 000	10 000	5 000	5 000
3. Intégration de matériaux recyclés dans les contrats municipaux d'approvisionnement et de construction	Aucun investissement direct n'est prévu pour cette action. Il est possible que celle-ci entraîne des hausses de coûts pour certains contrats, ce qui nous a été impossible à déterminer.				
4. Interdire l'élimination des matières recyclables		1 000			
6.3 Matières compostables (PRIORITÉ 1)					
5. - Règlement interdisant la mise aux rebuts du gazon et des feuilles - Assistance juridique	1 000	0	0	0	0
6a. Option 1 : programme de compostage domestique et communautaire obligatoire et	Planification 10 000	Achat et distribution de composteurs : (30 000 portes x	Communication <u>100 000</u> Suivi	Communication <u>50 000</u> Suivi	Suivi <u>10 000</u> Bilan de l'action

<p>systematique</p>		<p>100 \$/unités) = <u>3 000 000</u> Communication = <u>100 000</u> Total : 3 100 000</p>	<p><u>10 000</u> Total :110 000</p>	<p><u>10 000</u> Total : 60 000</p>	<p><u>10 000</u> Total : 20 000</p>
<p>6b. Option 2 : collecte porte-à-porte des matières compostables et traitement industriel</p>	<p>Planification : <u>10 000</u> Modification du poste de transbordement de la MRC <u>500 000</u> Total : 510 000</p>	<p>Achat et distribution de bacs roulants : 30 000 portes x 100 \$/unités) : <u>3 000 000</u> Communication: <u>100 000</u> Co-collecte : 25 % de plus sur les contrats municipaux = <u>825 000</u> Transport et traitement du compost vs élimination (-40 \$/t x 3 400 t) = <u>-136 000</u> Total : 3 789 000</p>	<p>Communication : <u>50 000</u> Co-collecte : <u>825 000</u> Transport et traitement du compost vs élimination (-40 \$/t x 4 800 t) = <u>-192 000</u> Total : 683 000</p>	<p>Communication : <u>25 000</u> Co-collecte : <u>825 000</u> Transport et traitement du compost vs élimination (-40 \$/t x 6100t) = = <u>-244 000</u> Total : 606 000</p>	<p>Communication : <u>25 000</u> Co-collecte : <u>825 000</u> Transport et traitement du compost vs élimination (-40 \$/t x 7500t) = <u>-300 000</u> Total : 550 000</p>

Actions	2016	2017	2018	2019	2020
6.4 Résidus domestiques dangereux (RDD)					
7a. Option 1 : Fournir un point de récupération des RDD par municipalité	Planification : 7 000	Achat d'équipements et aménagements 7x 20 000 = <u>140 000</u> Opération 7 x 20 000 = <u>140 000</u> Total : 280 000	Opération 7 x 20 000 = 140 000	Opération 7 x 20 000 = 140 000	Opération 7 x 20 000 = 140 000
7b. Option 2 : Deux collectes des RDD par année par municipalité	Planification : 7 000	14 collectes et gestion des RDD = 100 000	14 collectes et gestion des RDD = 100 000	14 collectes et gestion des RDD = 100 000	14 collectes et gestion des RDD = 100 000
7c. Option 3 : Une collecte porte-à-porte des RDD par année dans tous les secteurs d'une municipalité	Planification : 7 000	7 collectes porte-à-porte = <u>50 000</u> Gestion des matières = <u>70 000</u> Total = 120 000	7 collectes porte-à-porte = <u>50 000</u> Gestion des matières = <u>70 000</u> Total = 120 000	7 collectes porte-à-porte = <u>50 000</u> Gestion des matières = <u>70 000</u> Total = 120 000	7 collectes porte-à-porte = <u>50 000</u> Gestion des matières = <u>70 000</u> Total = 120 000
6.5 Récupération des textiles, encombrants, pneus, résidus de construction et démolition					
8. Mise en place de trois écocentres sur le territoire de la MRC		Planification : <u>5000</u> Pré faisabilité : <u>10 000</u> Total 15 000	Construction écocentre 1 : <u>200 000</u> Opération x1 : <u>20 000</u> Total 220 000	Construction écocentre 2 : <u>200 000</u> Opération x2 : <u>40 000</u> Total 240 000	Construction écocentre 3 : <u>200 000</u> Opération x3 : <u>60 000</u> Total 260 000

<p>9. Travailler de concert avec les municipalités et les entreprises pour que le marché local de la récupération et de la valorisation de ces matières se développe</p>	<p>Aucune dépense particulière n'est rattachée à cette mesure</p>				
<p>6.6 Gestion des boues</p>					
<p>10. Un cycle complet d'inspection des fosses septiques devra être complété dans toutes les municipalités, au plus tard le 31 décembre 2020</p>	<p>Chacune des municipalités possède des employés dédiés à cette tâche. Il leur faudra ajuster leurs efforts en fonction de l'atteinte du résultat fixé pour le 31 décembre 2020. Il a été impossible de déterminer précisément l'implication financière qui sera requise pour chacune d'entre elles en fonction de la méthodologie qu'elles auront retenue.</p>				
<p>11. Les municipalités doivent veiller à ce que des infrastructures de traitement des boues de fosses septiques demeurent disponibles pour répondre à leurs besoins</p>	<p>Aucune dépense particulière n'est rattachée à cette mesure</p>				
<p>Actions</p>	<p>2016</p>	<p>2017</p>	<p>2018</p>	<p>2019</p>	<p>2020</p>
<p>6.7 Améliorer la performance du secteur ICI (PRIORITÉ 3)</p>					
<p>12. Information et sensibilisation</p>	<p>2 000</p>	<p>2 000</p>	<p>2 000</p>	<p>2 000</p>	<p>2 000</p>
<p>13. Faire connaître les programmes et outils existants en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles dans les ICI</p>	<p>Aucune dépense particulière n'est rattachée à cette mesure</p>				

14. Consultation des ICI de taille moyenne	1 000	1 000	-	-	-
15. Élaboration de solutions et mise en œuvre	-	-	Mise en œuvre : budget à déterminer selon les actions	Mise en œuvre : budget à déterminer selon les actions	Mise en œuvre : budget à déterminer selon les actions
16. Faciliter le réseautage des ICI pour réduire l'élimination de leurs déchets	Aucune dépense particulière n'est rattachée à cette mesure				
6.8 Améliorer la performance du secteur CRD (PRIORITÉ 2)					
8. Mettre en place trois écocentres ou dépôts (item 6.5)	Voir item 6.5				
17. Supporter le développement d'alternatives régionales à l'enfouissement des résidus de CRD par les entreprises œuvrant dans ce secteur	Aucune dépense particulière n'est rattachée à cette mesure				
18. Encourager la mise en valeur des résidus CRD en incluant ces exigences dans la procédure d'émission des permis de construction	Planification : 1 000	Planification, coordination et aspects légaux : 1 000	-	-	-

Dépendant des options choisies, le déploiement des actions proposées dans le présent PGMR aura un coût se situant entre 4,5 et 7,7 millions de dollars.

Le mode de financement est laissé à la discrétion de la MRC et des municipalités locales.

Immobilisations requises

En ce qui a trait aux immobilisations requises pour la mise en place des nouveaux services dans le cadre du PGMR, notons qu'elles se résumeront ainsi en fonction des options choisies :

- La création de dépôts de RDD combinés à l'aménagement d'écocentres, entre 2016 et 2020;
- La modification et l'amélioration du poste de transbordement des déchets pour permettre le transport des matières compostables (si cette option est retenue);
- La MRC pourrait devoir participer à l'implantation d'une installation d'élimination des déchets ultimes dans l'éventualité où une telle conclusion résultait du processus de concertation régionale amorcée. Cette éventualité ne devrait toutefois pas s'avérer avant l'échéance du présent PGMR.

CHAPITRE IX

Système de surveillance et de suivi du plan

CHAPITRE IX

9. Système de surveillance et de suivi du plan

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a mis en place de nouvelles exigences pour la redistribution de la redevance à l'élimination de matières résiduelles pour une municipalité visée par un PGMR.

Le versement des subventions prévues par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* est maintenant conditionnel à la **transmission annuelle** au ministre du MDDELCC par la MRC visée, d'un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues dans son PGMR.

Deux rapports sont déposés au Conseil de la MRC annuellement. Le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR précédemment cité permet de constater l'état d'avancement des actions prévues au PGMR. Le rapport des statistiques annuelles présente plusieurs données qui permettent d'évaluer la performance du PGMR.

Les données mensuelles d'élimination et de recyclage par municipalités, le taux annuel en tonne/habitant et des graphiques illustrant les tendances dans le temps font partie, entre autres, des données qui permettront de suivre les résultats obtenus et d'en tirer les conclusions adéquates. Basés sur ces observations, des ajustements pourront être apportés à la stratégie déployée par le PGMR ou serviront à alimenter la réflexion lors de la prochaine révision de ce dernier.

Les rapports seront déposés au Conseil des maires de la MRC avant le 30 juin de chaque année. Par ce dépôt, l'avancement du PGMR et la performance de la MRC pourront être connus du public.

Un comité technique, composé des responsables des dossiers environnementaux de chacune des municipalités et de la MRC, sera mis sur pied dès 2017, afin de suivre la mise en œuvre du PGMR. Ce comité devra notamment :

- Faire le lien entre la MRC et les municipalités pour la mise en œuvre du PGMR;
- S'assurer que la MRC effectue un suivi adéquat des actions prévues par le PGMR;
- Analyser le rapport de statistiques annuelles et recommander d'ajuster les actions mises en œuvre le cas échéant;

- Mettre en commun les expériences de mise en œuvre par la MRC et les municipalités dans un objectif d'amélioration continue.

Ce comité devra se réunir minimalement une fois par année et produire un compte rendu écrit.

Calcul du rendement moyen annuel

Afin de pouvoir comparer adéquatement l'évolution et la performance des PGMR, la MRC est d'avis qu'une méthodologie standardisée devrait être mise de l'avant à l'échelle provinciale par Recyc-Québec. Lorsqu'elle sera implantée et éprouvée, la MRC entend utiliser cette méthode pour calculer le rendement de son PGMR.

CONCLUSION

L'actuel projet de plan de gestion des matières résiduelles comprend une série de mesures que la MRC propose de mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs de mise en valeur prévus au plan d'action 2011-2015 de la *Politique de gestion des matières résiduelles*.

La MRC est très enthousiaste à l'idée de tenir des consultations publiques dans le cadre de ce processus d'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles. En effet, cette étape lui permettra de partager avec les différents intervenants du milieu, y compris les citoyens, son approche quant à la gestion des matières résiduelles et de connaître leur vision à cet égard, dans l'objectif de modifier les scénarios de base selon les besoins exprimés à cette occasion. Le but de cette démarche est que la version finale du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Collines-de-l'Outaouais fasse consensus auprès des différents intervenants impliqués.

La MRC espère que son nouveau PGMR aura pour effet d'améliorer la gestion des ressources et la qualité de l'environnement sur son territoire.

LEXIQUE

Collecte sélective :	Récupération des matières résiduelles recyclables pour en favoriser la mise en valeur. Il existe deux types de collectes : la collecte sélective par apport volontaire (dans un conteneur par exemple) ou porte-à-porte.
Compostage :	Décomposition contrôlée de la matière organique sous l'action de micro-organismes aérobies aboutissant à la production d'un amendement organique riche en humus nommé compost.
Compostage domestique :	Fait, pour les particuliers, de composter chez eux leurs propres déchets organiques (résidus verts, de déchaumage, de table, etc.).
Contenant :	Contenant pour lequel le consommateur paie une somme à l'achat.
Consigné :	Laquelle lui est retournée lorsqu'il rapporte le contenant vide (ex. : contenants de bière et de boisson gazeuse).
Déchets :	Résidus destinés à l'élimination.
Écocentre :	Lieu de dépôt où sont récupérées toutes les matières résiduelles ayant un potentiel de mise en valeur et qui sont difficilement récupérables par une collecte porte-à-porte, par exemple : les résidus domestiques dangereux, les pneus, les encombrants, les matériaux secs, etc.
Élimination :	Dépôt définitif des résidus dans un lieu d'enfouissement, un incinérateur ou autres technologies approuvées.
Encombrants :	Matières résiduelles non industrielles qui, à cause de leur taille, de leur volume ou de leur poids, ne sont pas ramassées lors de la collecte régulière des ordures ménagères ou des matières résiduelles.
Herbicyclage :	Mode de valorisation qui consiste à laisser les rognures de gazon sur place après la tonte de la pelouse.
Matière putrescible :	Matière organique qui peut être décomposée par l'action de micro-organismes.
Matière résiduelle :	Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui sont mis en valeur ou éliminé.

Matériaux secs :	Résidus de construction et de démolition, tels que le gypse, le bois, la brique, le ciment, l'asphalte, etc.
Mise en valeur :	Action par laquelle un déchet est transformé pour être utile à nouveau.
Poste de transbordement :	Site où sont centralisés les déchets recueillis auprès des générateurs dans le but de les transférer dans des véhicules de grande capacité afin d'optimiser leur transport vers un lieu de traitement ou d'élimination.
Récupération :	Ensemble des activités de collecte, de tri et de conditionnement des matières résiduelles en vue de leur valorisation.
Recyclage :	Utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière récupérée en remplacement d'une matière vierge.
Réduction à la source :	Action permettant d'éviter de générer des résidus ou de réduire leur génération lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.
Réemploi :	Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.
Résidus domestiques dangereux :	Tout résidu généré à la maison présentant des caractéristiques dangereuses (inflammable, toxique, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.
Résidus électroniques :	Cela comprend également les résidus des technologies de l'information et de la communication (TIC) comme les téléviseurs, les téléphones cellulaires, les lecteurs DVD, les caméras ou les systèmes audio.
Traitement :	Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport, et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination.
Valorisation :	Toute opération qui ne constitue pas une élimination et qui vise à obtenir, à partir de matières résiduelles, des éléments, des produits utiles ou de l'énergie. L'expression « mise en valeur » est souvent utilisée comme synonyme du terme « valorisation ».

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Centre local de développement des Collines-de-l'Outaouais (2014), *Portrait socio-économique*, 17 pages.

Chamard et associés (2015), *Outils d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR, Guide d'utilisation et d'accompagnement*, Recyc-Québec, 62 pages.

Gouvernement du Québec (2015). *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q. chapitre Q-2, Bibliothèque nationale du Québec.

Gouvernement du Québec (2000). *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2011-2015*, gouvernement du Québec, 34 pages.

Gouvernement du Québec (2015). *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)*, chapitre Q-2, r. 19, Bibliothèque nationale du Québec.

Institut de la statistique du Québec (2015), *L'Outaouais ainsi que ses municipalités régionales de comté*, http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_07/region_07_00.htm

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (2013), *planification régionale de la gestion des matières résiduelles*, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction des matières résiduelles, 63 pages

Recyc-Québec (2015). *Plan de gestion des matières résiduelles – Grille d'analyse de conformité*, 8 pages.

Recyc-Québec (2014). *Plan de gestion des matières résiduelles – document d'aide pour la révision*, 30 pages.

Recyc-Québec (2014-2015). *Capsule web : Info PGMR*.

ANNEXE 1

**Règlements municipaux régissant la
gestion des matières résiduelles sur le
territoire de la MRC des Collines-de-
l'Outaouais**

ANNEXE 1

Règlements municipaux régissant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Collines-de-l’Outaouais

- Règlement 181-13 : Règlement sur la déclaration de compétence de la MRC des Collines-de-l’Outaouais relativement à la gestion de partie du domaine des matières résiduelles et des résidus domestiques dangereux
- Règlements 28-91, 48-92 et 103-96 : Municipalité de Cantley
- Règlement 969-16 : Municipalité de Chelsea
- Règlement 2007-006 : Municipalité de L’Ange-Gardien
- Règlement 06-492 : Municipalité de La Pêche
- Règlement 2015-38 : Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette
- Règlement 10-16 : Municipalité de Pontiac
- Règlement 683-10 : Municipalité de Val-des-Monts

ANNEXE 2

Explication des hypothèses et des calculs utilisés pour l'estimation du budget global du PGMR

ANNEXE 2

Explication des hypothèses et des calculs utilisés pour l'estimation du budget global du PGMR

Actions	
6.1 Élimination des déchets	
<p>1. Concertation régionale et élaboration de solutions</p>	<p>2016 : un budget de 1 000 \$ servant aux dépenses et déplacements du personnel impliqué a été indiqué puisqu'il s'agira d'une phase exploratoire dans la concertation.</p> <p>2017 : un budget de 1 000 \$ servant aux dépenses et déplacements du personnel impliqué a été indiqué puisqu'il s'agira d'une phase exploratoire dans la concertation.</p> <p>2018 : un budget de 5 000 \$ est indiqué puisqu'une contribution de la MRC sera peut-être demandée pour pousser plus loin la réflexion amorcée en 2016 et 2017. Un consultant pourrait être embauché par la MRC et ses partenaires. Le montant ne reflète que la part de la MRC.</p> <p>2019 : Un budget de 20 000 \$ est indiqué puisqu'une contribution de la MRC pourrait être demandée afin de mettre sur pied un projet visant à donner une installation d'élimination des déchets à l'Outaouais. Le montant ne reflète que la part de la MRC.</p> <p>2020 : Un budget de 20 000 \$ est indiqué et complètera le financement du projet amorcé en 2019. Le montant ne reflète que la part de la MRC.</p> <p>Les hypothèses ci-dessus sont formulées en fonction de l'expérience déjà vécue par la MRC dans ce type de concertation régionale</p>

6.2 Matières recyclables	
2. Information et sensibilisation	<p>2016-2017 et 2018 : La MRC est membre de Tricentris centre de tri. Cet organisme offre annuellement un programme de financement pour des campagnes de sensibilisation visant à améliorer la performance de la collecte sélective. Dans le cas de la MRC des Collines-de-l’Outaouais, un montant de 10 000 \$ est disponible sur une base quasi annuelle et c’est ce montant qui figure au budget.</p> <p>2019 et 2020 : Un budget de 5 000 \$ par an a été inscrit au budget afin de refléter la possibilité que le programme offert par Tricentris ne soit pas offert lors d’une année. Il est également possible que les montants attribués à cette action diminuent progressivement en fonction des niveaux de sensibilisation atteints par la population. Les efforts de communication porteront alors sur d’autres enjeux plus importants, tels que le compostage.</p>
6.3 Matières compostables (PRIORITÉ 1)	
5. Règlement interdisant la mise aux rebuts du gazon et des feuilles – Assistance juridique	<p>2016 : Le montant de 1 000 \$ correspond à la commande d’un avis juridique devant répondre à quelques questions du chargé de projet lors de la rédaction d’un règlement type pouvant être adopté par les municipalités.</p> <p>2017-2018-2019-2020 : Aucun montant supplémentaire n’est prévu.</p>
6a. Option 1 : programme de compostage domestique obligatoire et systématique	<p>2016 : un budget de planification a été fixé à 10 000 \$. Celui-ci couvre les frais de coordination, de consultation, de rédaction, de publication d’appel d’offres, etc. pouvant découler de la phase d’avant-projet.</p> <p>2017 : La MRC compte environ 30 000 portes qui devront compter sur un minimum d’un composteur. Basé sur l’expérience antérieure : l’achat, la livraison et la distribution de ces composteurs devraient coûter environ 100 \$ par unité. (30 000 portes x 100 \$/unité) = 3 000 000 \$.</p>

	<p>2017-2018 : un budget de 100 000 \$ a été fixé afin de correspondre à une campagne de communication multiplateforme et d’envergure. Ce montant est 2 fois plus élevé que dans l’option 2 puisqu’il faut éduquer la population à l’opération adéquate d’un composteur domestique.</p> <p>2019 : Le budget de communication est diminué de 50 % puisque le message initial aura fait l’objet d’intenses communications depuis 2 ans.</p> <p>2018-2019-2020 : Un montant de 10 000 \$ est fixé afin de permettre le mesurage annuel des résultats du compostage domestique. Ce budget servira à embaucher les ressources nécessaires ou retenir les services d’un consultant. En 2020, un budget supplémentaire est prévu puisqu’il s’agit d’une année de bilan pour cette option et les données à recueillir devront être plus exhaustives.</p>
<p>6b. Option 2 : collecte porte-à-porte des matières compostables et traitement industriel</p>	<p>2016 : un budget de planification a été fixé à 10 000 \$. Celui-ci couvre les frais de coordination, de consultation, de rédaction, de publication d’appel d’offres, etc. pouvant découler de la phase d’avant-projet. Un budget de 500 000 \$ est prévu pour la modification du poste de transbordement des déchets de la MRC. D’importants travaux d’agrandissement devront être exécutés pour permettre le transbordement de 2 types de matières en alternance sur la plate-forme d’opération.</p> <p>2017 : La MRC compte environ 30 000 portes qui devront compter sur un minimum d’un bac brun. Basés sur l’expérience antérieure, l’achat, la livraison et la distribution de ces bacs devraient coûter environ 100 \$ par unité. (30 000 portes x 100 \$/unité) = 3 000 000 \$. Un budget de lancement de 100 000 \$ a été fixé afin de correspondre à une campagne de communication multiplateforme et d’envergure. Un montant de 25 % d’augmentation des coûts de collecte a été fixé afin de prendre en compte le passage de la collecte simple des ordures et du recyclage à une co-collecte qui inclut la récolte du compostage dans un même</p>

camion. Le coût des collectes municipales est actuellement d'environ 3 300 000 \$ si l'on se fie au tableau 3.5 du présent PGMR. Ainsi $3\,300\,000 \times 0.25 = 825\,000$ \$. Basés sur les coûts de Gatineau, les coûts de transport et de traitement du compost devraient représenter une économie de 40 \$ comparativement à ceux du transport et de l'élimination des déchets au site de Lachute. Des objectifs progressifs de récupération du compost ont été fixés, afin de calculer l'économie générée par ce nouveau mode de traitement. $(-40 \text{ \$/t} \times 3\,400 \text{ t}) = 136\,000$ \$.

2018-2019-2020 : L'explication des calculs des coûts pour ces années est identique à celle de 2017 à l'exception des coûts de communication qui sont moins importants qu'à la première année et moins importants qu'à l'option 1, puisque l'utilisation du bac brun est moins complexe que celle d'un composteur.

Actions	
6.4 Résidus domestiques dangereux (RDD)	
<p>7a. Option 1 : Un point de récupération des RDD par municipalité OU</p>	<p>2016 : Une somme de 1 000 \$ par municipalité est prévue pour soutenir la planification de l'aménagement d'un dépôt de RDD dans chacune d'entre elles = 7 000 \$.</p> <p>2017 : Basé sur l'expérience du site aménagé par la MRC des Collines-de-l'Outaouais, l'achat d'équipement d'entreposage, l'aménagement et la sécurisation d'un dépôt de RDD de petite taille requièrent un minimum de 20 000 \$ par site. Sept sites sont prévus pour un montant total de 140 000 \$. Basés sur l'expérience du site opéré par la MRC des Collines-de-l'Outaouais, les coûts de main-d'œuvre, de surveillance, d'entretien et de gestions des RDD seront en moyenne de 20 000 \$ par endroits. Sept sites seront opérés pour un montant total de 140 000 \$.</p> <p>2018-2019-2020 : Seuls les frais d'exploitation de 140 000 \$ s'appliquent pour ces années.</p>
<p>7b. Option 2 : Deux collectes des RDD par année par municipalité</p>	<p>2016 : Une somme de 1 000 \$ par municipalité est prévue pour soutenir la planification de l'aménagement d'un dépôt de RDD dans chacune d'entre elles = 7 000 \$.</p> <p>2017-2018-2019-2020 : 14 collectes annuelles par apport volontaire sont prévues selon ce scénario. Chacune de ces collectes devrait nécessiter en <u>moyenne</u> 7 200 \$ de budget dont le quart servira à défrayer les coûts de main-d'œuvre spécialisée et de transport et les trois quarts serviront à payer le traitement des matières récoltées.</p>

7c. Option 3 : Une collecte porte-à-porte des RDD par année dans tous les secteurs d'une municipalité

2016 : Une somme de 1 000 \$ par municipalité est prévue pour soutenir la planification de l'aménagement d'un dépôt de RDD dans chacune d'entre elles = 7 000 \$.

2017-2018-2019-2020 : 7 collectes annuelles porte-à-porte sont prévues selon ce scénario. Chacune de ces collectes devrait nécessiter en moyenne 7 000 \$ de camionnage et de manutention. En se basant sur l'expérience des collectes de RDD effectuées par la municipalité de La Pêche dont le traitement des matières est effectué par la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un budget moyen de gestion des matières récoltées a été fixé à 10 000 \$ par collecte, soit un total de 70 000 \$.

6.5 Récupération des textiles, encombrants, pneus, résidus de construction et démolition

8. Mise en place de trois écocentres sur le territoire de la MRC

2016 : Aucune action n'est prévue en 2016.

2017 : un budget de planification a été fixé à 15 000 \$. Celui-ci couvre les frais de coordination, de conception, de consultation, de rédaction, de publication d'appels d'offres, d'ingénierie, etc. pouvant découler de la phase d'avant-projet.

2018-2019-2020 : La MRC a déjà reçu des estimations pour la construction d'écocentres sur son territoire. Les estimations se situaient entre 200 000 et 400 000 \$ dépendant du niveau de complexité du projet. La construction d'un écocentre simple peut représenter un investissement de 200 000 \$, à la condition que celui-ci puisse être aménagé sur des terrains municipaux. Basés sur l'expérience du dépôt de RDD opéré par la MRC des Collines-de-l'Outaouais, les coûts de main-d'œuvre, de surveillance, d'entretien et de gestions des matières seront en moyenne de 20 000 \$ par endroits pour 20 à 40 jours d'opérations par an.

6.7 Améliorer la performance du secteur ICI (PRIORITÉ 3)

12. Information et sensibilisation

2016-2017-2018-2019-2020 : Un montant de 2 000 \$ par année a été établi pour couvrir les frais de coordination, de rédaction et de distribution de documents adressés aux ICI.

14. Consultation des ICI de taille moyenne

2016-2017 : un budget de 1 000 \$ servant aux dépenses et déplacements du personnel impliqué a été indiqué

15. Élaboration de solutions et mise en œuvre

Mise en œuvre : budget à déterminer selon les actions

6.8 Améliorer la performance du secteur CRD (PRIORITÉ 2)

8. Mettre en place de trois écocentres ou dépôts (item 6.5)

Voir item 6.5

18. Encourager la mise en valeur des résidus CRD en incluant ces exigences dans la procédure d'émission des permis de construction

2016 : un budget de 1 000 \$ servant aux dépenses et déplacements du personnel impliqué a été indiqué.
2017 : Le montant de 1 000 \$ correspond à la commande d'un avis juridique devant répondre à quelques questions du chargé de projet lors de l'élaboration de la nouvelle procédure d'émission des permis.